ROYAUME DU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
		Francs	Francs
Maroc	Un an..	1.600	3.100
	6 mois..	1.000	2.000
France et Colonies	Un an..	2.050	3.800
	6 mois..	1.300	2.300
Etranger	Un an..	3.300	5.600
	6 mois..	2.000	3.400

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).***

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie ..... ***50 fr.***
Édition complète ..... ***80 fr.***
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres : ***90 francs***

(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

AVIS IMPORTANT

Il est rappelé aux divers services que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Il est recommandé par ailleurs d'indiquer d'une façon très précise, sur la demande d'abonnement ou de réabonnement, l'intitulé et l'adresse du destinataire.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1957.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Radiocommunications. — Stations privées à Tanger.

Dahir n° 1-57-243 du 21 safar 1377 (17 septembre 1957) réglementant l'établissement et l'usage à Tanger des stations privées de radiocommunications 1607

Décret n° 2-57-1093 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) fixant les conditions d'application à Tanger de l'arrêté viziriel du 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952) réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications 1607

Détaxation des carburants à l'usage des aéro-clubs.

Dahir n° 1-57-306 du 18 rebia II 1377 (12 novembre 1957) relatif à la détaxation des carburants à l'usage des aéro-clubs 1607

Pharmacie. — Création d'un conseil national provisoire.

Dahir n° 1-57-086 du 22 rebia II 1377 (16 novembre 1957) suspendant le fonctionnement des conseils professionnels de la pharmacie institués par le dahir du 5 safar 1362 (10 février 1943) et créant un conseil national provisoire de la pharmacie 1608

Biens habous. — Zone nord.

Dahir n° 1-57-316 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) portant application à la zone nord du Royaume du Maroc de la législation applicable aux biens habous .. 1608

Conservation foncière de Casablanca.

Dahir n° 1-57-328 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) relatif à l'organisation de la Conservation foncière de Casablanca 1608

Procédure devant les juridictions de cadis.

Dahir n° 1-57-336 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) portant réorganisation de la procédure devant les juridictions de cadis 1609

Émissions de titres à court terme.

Dahir n° 1-57-382 du 28 joumada I 1377 (21 décembre 1957) modifiant le dahir n° 1-56-111 du 1er hija 1375 (10 juillet 1956) autorisant le Gouvernement à procéder à des émissions de titres à court terme pour couvrir l'ensemble des charges du Trésor 1611

Émission de bons à dix ans.

Dahir n° 1-57-375 du 30 joumada I 1377 (23 décembre 1957) autorisant le Gouvernement à émettre des bons à dix ans. 1611

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 23 décembre 1957 fixant les modalités d'émission d'une première tranche de bons décennaux 1611

Patentes.

Décret n° 2-57-1731 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) réglant les droits de patentes pour certaines professions non dénommées au tarif annexé au dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) 1611

Cour suprême.

Arrêté du ministre de la justice du 23 décembre 1957 divisant la première chambre de la Cour suprême en trois sections 1612

TEXTES PARTICULIERS

Taza, Almis-du-Guigou. — Échanges immobiliers.

Dahir n° 1-57-333 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) autorisant, en vue de la création du centre d'Oued-Amlil, un échange immobilier entre l'État et un particulier (Taza) 1612

Dahir n° 1-57-332 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) autorisant un échange immobilier à Almis-du-Guigou (Boulemane) 1612

Budgets spéciaux des provinces de Marrakech et de Fès (Exercice 1958).

Dahir n° 1-57-361 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Marrakech pour l'exercice 1958 1612

Dahir n° 1-57-360 du 24 joumada II 1377 (17 décembre 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Fès pour l'exercice 1958 1613

Benguerir. — Limites du chemin de fer.

Décret n° 2-57-1670 du 17 joumada I 1377 (10 décembre 1957) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Benguerir à Safi et de ses dépendances, entre les P.K. 37+084 et 51+724 1614

Taza. — Création de servitudes de visibilité.

Décret n° 2-57-1669 du 19 joumada I 1377 (12 décembre 1957) portant créati n de servitudes de visibilité aux abords des carrefours formés par la route principale n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) avec la route secondaire n° 311 (de Taza à Sidi-Abdallah, par Bab-Bou-Idir), et le chemin tertiaire n° 4823 (de Taza à Bechine et Bab-el-Arba), ainsi qu'aux abords du carrefour formé par la route secondaire n° 312 (de Taza à Boured, par Souk-el-Aïn-Bou-Kellal et Aknoul), et le chemin tertiaire n° 4821 (de Taza à Sidi-Hamou-Meftah) 1614

Chemaïa. — Délimitation du centre.

Décret n° 2-57-1674 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) portant modification de la délimitation du centre de Chemaïa (province de Safi) et fixation de sa zone périphérique 1615

Office chérifien des phosphates. — Caissier général.

Décret n° 2-57-1870 du 3 joumada II 1377 (26 décembre 1957) portant nomination du caissier général de l'Office chérifien des phosphates 1615

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 10 décembre 1957 portant délégation de signature 1615

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 novembre 1957 complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture du 1er juin 1957 portant délégation de signature 1616

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 décembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit du service des Habous Soghra, représenté par le nadir de Marrakech 1616

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 décembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Couranjou Paul, 159, boulevard du Maréchal-Leclerc, à Casablanca 1616

Arrêté du ministre des travaux publics du 10 décembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la société « Primato », à Ben-Abid, par Casablanca 1616

Arrêté du ministre des travaux publics du 16 décembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau dans la seguia Zouagha, au profit de M. Mandel Anthelne, propriétaire, piste de Zouagha, à Fès 1616

Arrêté du ministre des travaux publics du 16 décembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Lahsèn ben Mohamed ben Bernoussi, douar Oulad-Khlifa (Oudaya), Fès-Banlieue 1616

Arrêté du ministre des travaux publics du 17 décembre 1957 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Nivelle René-Marcel-Marc, à Sidi-Azzouz, par Salé .. 1616

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES.

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 décembre 1957 fixant la date de l'élection des représentants du personnel du ministère de l'intérieur, appelés à siéger en 1958 et 1959 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement 1617

Ministère des travaux publics.

Arrêté du ministre des travaux publics du 18 mars 1957 modifiant l'arrêté du 2 juin 1951 relatif au service de pilotage de la station Mehdia—Port-Lyautey 1617

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 2-57-1840 du 21 joumada I 1377 (14 décembre 1957) relatif à la situation de certains personnels de l'enseignement primaire musulman 1618

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 11 décembre 1957 portant ouverture d'un examen interne et d'un concours externe pour le recrutement d'ouvriers d'État des postes, des télégraphes et des téléphones 1618

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1618

Honorariat 1633

Admission à la retraite 1633

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1634

Résultats de concours et d'examens 1637

AVIS ET COMMUNICATIONS.

Additif à la liste des médecins spécialisés en électroradiothérapie 1638

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1638

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-57-243 du 21 safar 1377 (17 septembre 1957) réglementant l'établissement et l'usage à Tanger des stations privées de radiocommunications.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 7 rebia II 1343 (25 novembre 1924) relatif au monopole de l'État en matière de télégraphie et de téléphonie, avec ou sans fil, tel qu'il a été modifié par le dahir du 6 juillet 1947 (9 ramadan 1368) ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952) réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 18 joumada II 1373 (22 février 1954) et le décret du 18 kaada 1375 (27 juin 1956) ;

Vu la déclaration finale de la conférence internationale de Tanger du 29 octobre 1956, et notamment son article 20, qui précise que l'abrogation du régime spécial de la zone de Tanger entraîne l'extension, sur cette partie du territoire, du monopole des postes, des télégraphes et des téléphones, de la radiodiffusion et des télécommunications appartenant à l'État marocain ;

Considérant que cette extension entraîne, par voie de conséquence, celle des textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'application dudit monopole ;

Considérant qu'en matière de radiocommunications et de radiodiffusion, il appartient exclusivement au Gouvernement marocain de veiller à l'application à Tanger des conventions et règlements internationaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 1949 portant réglementation des radiocommunications à Tanger sont abrogées et remplacées par celles de l'arrêté viziriel du 30 décembre 1952 réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications.

ART. 2. — Un décret fixera les conditions d'application à Tanger de l'arrêté viziriel susvisé du 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952).

Fait à Rabat, le 21 safar 1377 (17 septembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 21 safar 1377 (17 septembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1093 du 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957) fixant les conditions d'application à Tanger de l'arrêté viziriel du 12 rebia II 1372 (30 décembre 1952) réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 21 safar 1377 (17 septembre 1957) réglementant l'établissement et l'usage à Tanger des stations privées de radiocommunications ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 décembre 1952 (12 rebia II 1372) réglementant l'établissement et l'usage des stations privées de radiocommunications, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 18 joumada II 1373 (22 février 1954) et le décret du 18 kaada 1375 (27 juin 1956),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les redevances et droits d'usage dont sont passibles les détenteurs de postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision ou de stations privées de radiocommunications, seront perçus à compter du 1er janvier 1958.

ART. 2. — Les postes récepteurs de radiodiffusion ou de télévision actuellement détenus devront faire l'objet de la part de leurs détenteurs d'une déclaration de possession dans un délai de deux mois courant à compter de la date de publication du présent décret au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia I 1377 (2 octobre 1957).

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-306 du 18 rebia II 1377 (12 novembre 1957) relatif à la détaxation des carburants à l'usage des aéro-clubs.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les dahirs du 22 joumada II 1344 (6 janvier 1926) instituant de nouvelles taxes intérieures de consommation, notamment sur les essences de pétrole, du 22 moharrem 1349 (20 juin 1930) créant de nouvelles taxes intérieures de consommation, notamment sur les pétroles et les huiles minérales raffinées ou lampantes, du 4 rejeb 1359 (8 août 1940) portant création de nouvelles taxes intérieures de consommation sur certains produits pétroliers, tels qu'ils ont été modifiés ou complétés par les textes susbséquents, notamment par les dahirs des 18 rejeb 1359 (22 août 1940), 17 rebia II 1367 (28 février 1948), 14 chaabane 1372 (29 avril 1953), 25 hija 1373 (25 août 1954) et 27 hija 1375 (31 juillet 1956) ;

Vu le dahir du 12 rebia I 1327 (16 décembre 1918) sur les domaines,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1er octobre 1957, les carburants utilisés par les aéro-clubs bénéficieront du dégrèvement total des taxes intérieures de consommation qui leur sont applicables.

ART. 2. — Pour bénéficier des dispositions de l'article précédent, les aéro-clubs régulièrement constitués devront formuler et produire la déclaration de leurs besoins selon des modalités qui seront fixées par un arrêté conjoint des ministres de l'économie nationale et des travaux publics.

ART. 3. — Les dotations seront représentées par des bons dont les modalités d'attribution, de distribution et d'utilisation seront fixées par arrêté conjoint des ministres de l'économie nationale et des travaux publics.

ART. 4. — Toutes infractions aux dispositions du présent dahir ainsi qu'à celles des décrets et arrêtés pris pour son exécution sont passibles d'une amende de 10.000 à 2.000.000 de francs.

Les complices sont passibles des mêmes peines que les auteurs principaux.

Les amendes ont toujours le caractère de réparations civiles.

En cas de transaction, les articles 25 et suivants du dahir du 12 rebia I 1327 (16 décembre 1918) sur les douanes sont applicables.

Le produit des amendes est réparti comme en matière de douanes.

Fait à Rabat, le 18 rebia II 1377 (12 novembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 18 rebia II 1377 (12 novembre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-086 du 22 rebia II 1377 (16 novembre 1957) suspendant le fonctionnement des conseils professionnels de la pharmacie institués par le dahir du 5 safar 1362 (10 février 1943) et créant un conseil national provisoire de la pharmacie.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 5 safar 1362 (10 février 1943) portant organisation professionnelle de la pharmacie, tel qu'il a été modifié par le dahir du 5 joumada I 1367 (16 mars 1948) ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 safar 1362 (10 février 1943) pour l'application du dahir susvisé, tel qu'il a été modifié et complété par l'arrêté viziriel du 16 safar 1371 (17 novembre 1951) ;

Sur la proposition du ministre de la santé publique,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le fonctionnement du conseil supérieur de la pharmacie, institué par le dahir du 5 safar 1362 (10 février 1943) et celui des conseils de la chambre des pharmaciens d'officine et pharmaciens biologistes, de la chambre des pharmaciens fabricants de produits pharmaceutiques et de la chambre des représentants dépositaires et grossistes répartiteurs en produits pharmaceutiques, créés par l'arrêté viziriel de même date, sont suspendus.

ART. 2. — Il est institué à Rabat, auprès du ministre de la santé publique, un conseil national provisoire de la pharmacie qui est chargé :

1° de remplir la mission et l'ensemble des attributions dévolues jusqu'ici au conseil supérieur de la pharmacie et aux conseils des chambres professionnelles par les textes susvisés ;

2° de délibérer sur les questions professionnelles soumises à son examen par le ministre de la santé publique ;

3° de donner son avis sur les projets de textes qui auront pour objet la réorganisation ultérieure de la profession et la création d'un ordre national des pharmaciens.

ART. 3. — Le conseil national provisoire de la pharmacie est composé, en nombre égal, de pharmaciens marocains et de pharmaciens non marocains.

Il comprend quatorze membres titulaires et six membres suppléants désignés parmi les pharmaciens en exercice, par le ministre de la santé publique.

Il élit, parmi ses membres de nationalité marocaine, un président à voix prépondérante.

ART. 4. — Le conseil national provisoire de la pharmacie est assisté par un pharmacien fonctionnaire inspecteur des pharmacies, représentant, à titre consultatif, le ministre de la santé publique ; le conseil ne peut délibérer qu'en sa présence.

En outre, dans les affaires disciplinaires un magistrat de la Cour suprême, désigné par le ministre de la justice, sur proposition du président de la cour, remplit les fonctions de conseiller juridique ; le conseil ne peut alors délibérer qu'en sa présence.

ART. 5. — Le conseil national provisoire de la pharmacie décide de la composition de son bureau. Il fixe son règlement intérieur.

Il élabore un code de déontologie et un règlement de procédure en matière disciplinaire. Ces textes seront rendus applicables par décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique.

Il peut instituer une section permanente chargée de régler les questions urgentes dans l'intervalle des sessions. Les décisions prises par la section permanente font l'objet d'un rapport à la séance suivante du conseil.

Il est doté de la personnalité civile.

ART. 6. — En matière disciplinaire le conseil national provisoire statue en premier et dernier ressort dans les conditions fixées par les articles 6, 8 et 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 5 safar 1362 (10 février 1943).

ART. 7. — Le conseil national provisoire de la pharmacie assure la garde des archives et la gestion des biens et de l'actif du conseil supérieur et des chambres professionnelles qui lui seront remis dans le mois qui suivra la publication du présent dahir.

Il fixe annuellement le montant des cotisations nécessaires à son fonctionnement et en assure la perception. Il recueille éventuellement les fonds destinés aux œuvres sociales intéressant la pharmacie.

ART. 8. — Est laissée à la détermination du ministre de la santé publique toute mesure à prendre pour l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 22 rebia II 1377 (16 novembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 22 rebia II 1377 (16 novembre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-316 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) portant application à la zone nord du Royaume du Maroc de la législation applicable aux biens habous.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est applicable à la zone nord de Notre Royaume la législation relative aux biens habous en vigueur dans la zone sud, et notamment les dahirs :

Du 16 chaabane 1331 (21 juillet 1913) réglementant la mise en valeur des biens habous ;

Du 1er rebia II 1332 (27 février 1914) portant réglementation des droits de gza, istidjar, guelsa, clé, zina ;

Du 30 rejeb 1335 (22 mai 1917) réglementant les locations d'immeubles habous pour 3, 6 et 9 ans ;

Du 13 chaoual 1354 (8 janvier 1936) relatif à la construction des bains maures,

ainsi que les articles 378 (3°) et 698 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

ART. 2. — La réglementation sur les biens habous qui était en vigueur dans la zone nord est abrogée.

ART. 3. — Le ministre des Habous est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-328 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) relatif à l'organisation de la Conservation foncière de Casablanca.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) sur l'immatriculation des immeubles ;

Vu le dahir du 22 chaoual (23 novembre 1940) étendant à de nouveaux territoires de l'Empire chérifien le dahir sur l'immatriculation des immeubles et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 rebia II 1373 (16 décembre 1953) instituant à Casablanca une deuxième Conservation de la propriété foncière et fixant les ressorts respectifs des Conservations de Casablanca et de la Conservation d'Oud-Zem ;

Vu le dahir n° 1-57-146 du 24 rebia I 1377 (19 octobre 1957) supprimant la Conservation de la propriété foncière d'Oued-Zem (siège à Casablanca), par fusion avec la Conservation de Casablanca I,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les deux Conservations de Casablanca sont fusionnées à compter du 1er janvier 1958.

ART. 2. — L'unique Conservation de la propriété foncière de Casablanca a pour ressort celui des deux Conservations fusionnées.

ART. 3. — Est abrogé l'arrêté viziriel du 8 rebia II 1373 (16 décembre 1953) institutant à Casablanca une deuxième Conservation de la propriété foncière et fixant les ressorts respectifs des deux Conservations de cette ville ainsi que celle d'Oued-Zem.

Fait à Rabat, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-336 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) portant réorganisation de la procédure devant les juridictions de cadis.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 safar 1363 (7 février 1944) sur l'organisation des tribunaux du Chraa ;

Vu le dahir n° 1-56-159 du 17 moharrem 1376 (25 août 1956) portant création de tribunaux de cadis dans les anciennes tribus dites « de coutume » ;

Vu le dahir n° 1-56-263 du 5 joumada I 1376 (8 décembre 1956) relatif à l'organisation des juridictions de cadis ;

Considérant que dans une période transitoire et en attendant la publication d'un texte général sur la procédure civile applicable devant l'ensemble des juridictions du royaume, il convient d'assurer d'une manière plus régulière le fonctionnement des juridictions de cadis par l'institution d'une procédure diligente,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

TITRE PREMIER.

Dispositions générales.

ARTICLE PREMIER. — Devant les tribunaux de cadis, la justice est rendue, en première instance, par un juge unique et, en appel, par une chambre régionale composée de trois juges.

Introduction de l'instance.

ART. 2. — Devant les tribunaux de cadis pourvus d'un greffe conformément aux prescriptions du dahir n° 1-56-263 du 5 joumada I 1376 (8 décembre 1956), l'instance est introduite :

1° soit par requête écrite et signée du demandeur ou de son mandataire régulier, déposée au greffe ;

2° soit par la comparution personnelle au greffe du demandeur ou de son mandataire régulier, dont la déclaration fera l'objet d'un procès-verbal dressé par l'un des agents assermentés du greffe. Ce procès-verbal est signé par le comparant, ou mention y est faite, le cas échéant, qu'il ne peut ou ne sait signer.

ART. 3. — La requête ou le procès-verbal doit mentionner :

1° les noms, prénom usuel, surnom, profession, domicile réel ou élu, ou résidence du demandeur et du défenseur ;

2° l'énonciation sommaire de l'objet et des moyens de la demande ;

3° l'énumération des pièces versées.

ART. 4. — Le dépôt de la requête ou la déclaration n'est accepté que moyennant le versement immédiat de la taxe d'enrôlement dont quittance est remise au demandeur ou à son mandataire, ou la production d'un certificat d'indigence délivré dans la forme réglementaire.

ART. 5. — Les requêtes introductives d'instance sont inscrites, par ordre de réception, sur le registre d'enrôlement. Elles sont marquées, ainsi que les pièces qui y sont jointes, d'un timbre indiquant la date de leur dépôt et donnent lieu à l'ouverture d'un dossier portant le numéro d'enrôlement.

ART. 6. — La représentation des parties devant les juridictions de cadis est réglée par le dahir du 18 safar 1344 (7 septembre 1925) réglementant l'exercice de la profession d'oukil judiciaire. Le mandataire doit, dans tous les cas, justifier de son mandat soit par un acte authentique, soit par la déclaration verbale de la partie comparaissant avec lui devant le greffier. Il n'est, en outre, valablement désigné par une partie, que s'il a domicile réel ou élu dans le ressort de la juridiction saisie du procès.

TITRE II.

De la citation.

ART. 7. — Dès que l'affaire est enrôlée, le cadi cite les parties à comparaître soit directement à l'audience, soit pour l'instruction préalable suivant l'importance du litige.

La citation doit indiquer le numéro de l'affaire, les noms, professions et domiciles des parties, l'objet sommaire du litige, la date et l'heure de l'audience.

Les citations sont adressées soit par le greffe, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les citations sont remises valablement soit à la personne, soit au domicile élu, soit au domicile réel entre les mains de parents ou serviteurs du destinataire, ou de toute autre personne habitant avec lui.

A la citation est annexé un certificat de remise indiquant la date et la personne à qui le pli a été remis.

ART. 8. — Les parties ont toujours la possibilité de se présenter devant le juge qui statue sur leur différend ou les renvoie à une audience ultérieure.

TITRE III.

Des mesures d'instruction.

ART. 9. — Le cadi, soit d'office, soit à la demande de l'une des parties, pourra ordonner une expertise, une vérification d'écriture ou de signature, ou un transport sur les lieux ou d'une façon générale, toute mesure d'instruction qu'il juge utile à la solution de l'affaire.

ART. 10. — Dans tout témoignage, le témoin doit spécifier qu'il connaît la personne pour ou contre qui il témoigne, ou en donner un signalement suffisant pour l'identifier. Il ne suffit pas, surtout lorsque le témoignage est requis dans une affaire importante ou concernant une femme, que le témoin se réfère à des indications qu'il tient d'autrui et qui peuvent prêter à confusion et à équivoque. Toutefois, la déclaration par ouï-dire pourra être admise s'il y a impossibilité de connaître la personne et pourvu qu'elle émane d'adoul dont la probité est reconnue.

TITRE IV.

Procédure.

ART. 11. — Les jugements sont rendus en audience publique.

Si la publicité des audiences est dangereuse pour l'ordre public et les bonnes mœurs, le cadi peut ordonner le huis clos.

ART. 12. — Les parties comparaissent en personne ou par mandataire et sont entendues contradictoirement. Le tribunal peut toujours ordonner la comparution personnelle des parties lorsqu'il estime leur présence nécessaire.

ART. 13. — La réponse du défenseur devra correspondre exactement aux articulations du demandeur qu'il admettra ou contestera. Si la réponse est obscure, le cadi la fera préciser jusqu'à ce qu'elle soit assez claire pour ne pas nécessiter de nouvelles explications.

De même, les témoignages doivent être clairs, explicites et précis.

ART. 14. — Au cas où une partie régulièrement convoquée s'abstient de comparaître devant le tribunal ou de faire connaître ses moyens, le cadi lui fixe un délai de dix jours par une nouvelle citation qui indique qu'en cas de non-comparution à la date fixée et à moins d'excuse légitime, le jugement sera rendu par défaut ; si la non-comparution à la date fixée par la nouvelle citation est le fait du demandeur, la requête sera rejetée.

ART. 15. — Le jugement ne sera rendu qu'après l'accomplissement dûment constaté de l'*iadhar*, dans les affaires où cette formalité est exigée.

TITRE V.

Jugement. — Notification. — Exécution.

ART. 16. — Tout jugement doit contenir :

1° les noms, professions et domiciles des parties et, le cas échéant, de leurs mandataires ;

2° l'analyse sommaire de la requête, des conclusions et des moyens des parties ;

3° les mesures d'instruction, s'il en a été ordonné ;

4° le visa des dispositions législatives dont il est fait application ;

5° la relation des motifs et le dispositif de la sentence ;

6° la ventilation des dépens.

ART. 17. — La minute du jugement doit être signée par le juge et le greffier d'audience.

Les renvois et les mots rayés nuls doivent être approuvés et paraphés par eux.

Le dispositif du jugement doit être, dans les trois jours de son prononcé, consigné *in extenso* avec son numéro d'ordre sur un registre des minutes coté et paraphé par le cadi.

ART. 18. — Les jugements rendus contradictoirement sont directement notifiés aux parties présentes ou représentées, à l'audience même : mention est faite par le greffier, de cette notification, à la suite du jugement.

Lorsqu'il s'agit de jugements rendus par défaut, le greffe en assure la notification qui se fait au moyen d'un extrait de la décision transmise à la partie défaillante, soit par l'un des agents du greffe, soit par la voie administrative, soit sous pli recommandé avec accusé de réception, et ce, dans les huit jours du prononcé du jugement.

ART. 19. — L'exécution appartient au cadi qui a rendu le jugement ; elle ne doit avoir lieu qu'à l'expiration du délai d'appel.

Cependant, l'exécution provisoire peut être ordonnée par le juge lorsque les droits de l'intéressé ne font aucun doute ou lorsqu'il y a nécessité urgente de prendre cette mesure.

TITRE VI.

Voies de recours.

ART. 20. — Les jugements rendus par défaut peuvent être frappés d'opposition dans un délai de quinze jours à compter de leur notification.

L'opposant qui fait défaut une seconde fois n'est pas habilité à faire une deuxième opposition.

L'opposition se fait par voie de déclaration au greffe et donne lieu au paiement de la taxe prévue par les tarifs en vigueur, sauf production d'un certificat d'indigence délivré dans la forme réglementaire.

ART. 21. — L'appel doit, à peine de nullité, être formé dans un délai de trente jours francs. Ce délai court soit à dater de la notification du jugement à personne ou à domicile réel ou élu, soit à dater de l'expiration du délai d'opposition s'il s'agit d'un jugement rendu par défaut.

ART. 22. — L'appel doit être enregistré soit au greffe du tribunal du cadi de première instance qui a rendu la décision, soit au greffe de la chambre régionale d'appel.

Il donne lieu, dans le délai de trente jours ci-dessus prévu et à peine de nullité, à la perception d'une taxe dont il est donné reçu, sauf production d'un certificat d'indigence délivré dans la forme réglementaire.

Toutefois, le président peut, à titre exceptionnel, accorder un délai supplémentaire de quinze jours pour le paiement des droits ou la production du certificat d'indigence, mais seulement lorsque la demande lui en a été adressée avant l'expiration du délai d'appel.

ART. 23. — L'appel est suspensif à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée en première instance. La chambre régionale d'appel peut, toutefois, en appel, suspendre, d'office ou à la demande d'une des parties, l'exécution ordonnée ou prévoir des mesures conservatoires ou l'exécution provisoire partielle ou totale de la décision déférée.

ART. 24. — L'appel est porté à l'audience dans le plus bref délai possible : il est jugé sur le rapport d'un membre de la chambre d'appel.

Les parties en cause ou leurs mandataires sont entendus ; les témoins également si la juridiction d'appel ordonne leur audition.

ART. 25. — La juridiction d'appel statue sur la recevabilité de l'appel.

Si elle estime que l'appel, quoique régulièrement formé n'est pas fondé, le jugement déféré est confirmé.

Si elle estime que l'appel est fondé, elle infirme le jugement, en tout ou en partie, dans les limites des termes de la requête d'appel, en ce sens qu'elle ne peut infirmer le jugement qu'à l'avantage de la partie appelante, non à son détriment, sauf si l'appel émane à la fois des deux parties.

ART. 26. — La chambre régionale d'appel assure l'exécution de ses arrêts soit directement, soit par l'intermédiaire du tribunal de première instance, par elle indiqué dans sa décision.

ART. 27. — Lorsque l'appel aura été reconnu injustifié ou abusif, l'appelant pourra être condamné à une amende qui ne pourra dépasser dix mille francs.

ART. 28. — Toute partie qui succombe est condamnée aux dépens.

Cependant, la juridiction saisie peut encore compenser les dépens en tout ou en partie si les parties succombent respectivement sur quelques chefs.

En cas de désistement, les dépens, sauf convention contraire entre parties, sont à la charge de la partie qui se désiste.

TITRE VII.

Dispositions transitoires.

ART. 29. — Toute partie qui aura déjà déposé antérieurement à la date de publication du présent dahir, un *maqal* enregistré par adoul devra, pour la conservation de ses droits, dans un délai de trois mois à compter de cette publication, faire enregistrer gratuitement sa demande au greffe de la juridiction compétente.

A défaut de ce faire, le *maqal* sera périmé et le demandeur, s'il veut à nouveau saisir le tribunal, devra se conformer aux dispositions de la nouvelle procédure et payer la taxe.

ABROGATIONS.

ART. 30. — Toutes dispositions contraires au présent dahir sont abrogées et notamment celles des articles 31 à 53 du dahir du 12 safar 1363 (7 février 1944) sur l'organisation des tribunaux du Chraa.

Fait à Rabat, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-382 du 28 joumada I 1377 (21 décembre 1957) modifiant le dahir n° 1-56-111 du 1er hija 1375 (10 juillet 1956) autorisant le Gouvernement à procéder à des émissions de titres à court terme pour couvrir l'ensemble des charges du Trésor.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-56-111 du 1er hija 1375 (10 juillet 1956) autorisant le Gouvernement à procéder à des émissions de titres à court terme pour couvrir l'ensemble des charges du Trésor,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier du dahir susvisé n° 1-56-111 du 1er hija 1375 (10 juillet 1956) est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — Le Gouvernement est autorisé à émettre, « au Maroc, des titres d'une durée maximum de deux ans en vue « de couvrir l'ensemble des charges du Trésor. Le montant en « circulation de ces titres ne pourra pas dépasser la somme de « seize milliards de francs. »

Fait à Rabat, le 28 joumada I 1377 (21 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 28 joumada I 1377 (21 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

Référence :
Dahir du 1er hija 1375 (10-7-1956) (*B.O.* n° 2282, du 20-7-1956).

Dahir n° 1-57-375 du 30 joumada I 1377 (23 décembre 1957) autorisant le Gouvernement à émettre des bons à dix ans.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement est autorisé à émettre, au Maroc, des bons remboursables à dix ans, dont le montant en circulation ne pourra pas dépasser la somme de quatre milliards de francs.

ART. 2. — Le paiement des intérêts et le remboursement des bons seront effectués nets de tous impôts présents et futurs frappant les valeurs mobilières. Ces bons seront, en outre, exemptés de la formalité et du droit de timbre.

Mention sera faite sur les titres de cette disposition.

ART. 3. — La valeur d'émission, les conditions de remboursement et les autres caractéristiques de ces bons seront fixées par arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances.

Fait à Rabat, le 30 joumada I 1377 (23 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 30 joumada I 1377 (23 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

Arrêté du sous-secrétaire d'État aux finances du 23 décembre 1957 fixant les modalités d'émission d'une première tranche de bons décennaux.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX FINANCES,

Vu le dahir du 30 joumada I 1377 (23 décembre 1957) autorisant le Gouvernement à émettre des bons à dix ans,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sur l'autorisation d'emprunter donnée par le dahir susvisé il sera émis une première tranche de bons à dix ans, portant intérêt à 6,5 % l'an.

ART. 2. — Les bons seront émis à 977 francs pour 1.000 francs de nominal par coupures de un million de francs ; ils porteront jouissance du 31 décembre 1957 et seront remboursables à leur valeur nominale.

ART. 3. — L'amortissement de ces bons s'effectuera en dix années au plus par voie de tirage au sort, sur la base d'un annuité constante d'intérêt et d'amortissement. Les tirages au sort s'effectueront par tirage d'un seul numéro qui devra être celui d'un titre en circulation. Les titres seront appelés au remboursement, à partir de ce numéro dans l'ordre naturel des nombres et compte tenu des titres amortis antérieurement, jusqu'à concurrence du montant nominal dont le remboursement est à effectuer. Pour l'application de cette disposition le numéro un sera considéré comme succédant au numéro du dernier titre mis en circulation lors du tirage.

Les intérêts et les remboursements des titres amortis seront payables annuellement et à termes échus le 31 décembre de chaque année et, pour la première fois, le 31 décembre 1958.

Les numéros des titres sortis aux tirages seront publiés au *Bulletin officiel* vingt jours au moins avant la date fixée pour le remboursement.

Les bons cesseront de porter intérêt à partir du jour où ils seront mis en remboursement et le montant des intérêts qui auraient été indûment payés sera retenu lors de ce remboursement ; toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date de mise en remboursement ; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant nominal du ou des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

ART. 4. — L'émission des bons aura lieu du 30 décembre 1957 au 4 janvier 1958.

ART. 5. — La Banque d'État du Maroc est chargée du placement et du service financier de l'émission, conformément aux dispositions qui seront arrêtées par contrat avec cet établissement. Ces dispositions concerneront notamment les frais d'émission et de gestion ainsi que les commissions de toute nature que l'État pourrait avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service de l'emprunt.

Rabat, le 23 décembre 1957.

ABDALLAH CHEFCHAOUNI.

Décret n° 2-57-1731 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) réglant les droits de patentes pour certaines professions non dénommées au tarif annexé au dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les droits de patentes à percevoir à raison de l'exercice des professions ci-après sont fixés ainsi qu'il suit :

TABLEAU B. DEUXIÈME CLASSE.	TAXE FIXE	TAXE VARIABLE
	Francs	Francs
Spécialités, préparations ou drogues pharmaceutiques ou vétérinaires (Exploitant un établissement industriel pour la fabrication de)	1.500	
par personne employée		300
Vêtements confectionnés (Exploitant un établissement industriel pour la fabrication de).	1.000	
par personne employée		200
Pasteurisation du lait (Exploitant un établissement indusriel pour la)	3.600	
par appareil à pasteuriser, type Stassano ou autre appareil analogue		2.000
par personne employée		300
Fromages, pâtes de fromages, yaourts, etc., par procédés mécaniques (Fabricant de)	600	
par machine à malaxer, lisser, mouler, etc.		240
par personne employée		120

Fait à Rabat, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de la justice du 23 décembre 1957 divisant la première chambre de la Cour suprême en trois sections.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le dahir n° 1-57-223 du 2 rebia I 1377 (27 septembre 1957) relatif à la Cour suprême, spécialement son article 2, 3e alinéa,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La première chambre de la Cour suprême est divisée en trois sections :

1° Section du statut personnel et successoral, et des affaires immobilières ;

2° Section civile ;

3° Section pénale.

Rabat, le 23 décembre 1957.

ABDELKRIM BEN JELLOUN.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-57-333 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) autorisant, en vue de la création du centre d'Oued-Amlil, un échange immobilier entre l'État et un particulier (Taza).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange, sans soulte, de trois parcelles de terrain d'une superficie globale et approximative de treize hectares, cinquante-trois ares, quarante centiares (13 ha. 53 a. 40 ca.), à prélever sur la propriété dite « Terrains domaniaux de l'oued Amlil » (parcelles 1, 2 et partie de la parcelle 3), titre foncier n° 8933 F., inscrite sous le n° 190 T.R. au sommier de consistance des biens domaniaux de Taza-Rural, et telles, au surplus, que ces parcelles sont délimitées par un liséré bleu au plan annexé à l'original du présent dahir, contre une parcelle de terrain d'une même superficie, à prélever sur la propriété dite « Sidi Aïssa 2 » (parcelle 4, partie), titre foncier n° 1803 F., sise également à Oued-Amlil, appartenant à M. Fournier Georges, et telle, au surplus, que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Cette opération étant réalisée dans l'intérêt de l'État, l'acte d'échange sera dispensé du timbre et enregistré gratis ; d'autre part, les droits d'inscription et de mutation sur les livres fonciers ne seront pas exigés.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-332 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) autorisant un échange immobilier à Almis-du-Guigou (Boulemane).

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange sans soulte d'une parcelle de terrain d'une superficie approximative de six cent quatre-vingt-trois mètres carrés (683 m²), à distraire de la propriété dite « Almis du Guigou-État », inscrite au sommier de consistance des biens domaniaux du territoire de Sefrou, sous le numéro 874, contre une parcelle de terrain d'une superficie approximative de six cent quatre-vingt-trois mètres carrés (683 m²), à distraire de la propriété dite « Radia », titre foncier n° 7616 F., sise à Almis-du-Guigou, appartenant au caïd Ahmed ou Mohand ou Taleb el Ghezouani, telles, au surplus, que ces parcelles sont délimitées respectivement par un liséré bleu et un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-57-361 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Marrakech pour l'exercice 1958.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejeb 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province de Marrakech est fixé, pour l'exercice 1958, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province de Marrakech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

***

Budget spécial de la province de Marrakech.

Exercice 1958.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1er.	— Produit de l'impôt des prestations	162.500.000
	Recettes avec affectation spéciale.	
Art. 6.	— Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire	33.000.000
Art. 7.	— Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes, et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	1.250.000
	TOTAL des recettes	196.750.000

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — Personnel.

Art. 1er.	— Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire	14.700.000
Art. 2.	— Dépenses occasionnelles	1.250.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3.	— Fournitures de bureau, imprimés, insertions	1.400.000
Art. 4.	— Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire ..	750.000
Art. 5.	— Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations.	1.000
Art. 6.	— Entretien et aménagement des immeubles. — Impôts et taxes	1.000
Art. 7.	— Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances	14.517.600
Art. 8.	— Travaux d'études	8.000.000
Art. 9.	— Assurances du personnel	1.400.000
Art. 10.	— Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	2.400.000

Section III.

Art. 11.	— Travaux d'entretien	49.000.000

Section IV.

Art. 12.	— Travaux neufs	62.500.000

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13.	— Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	33.000.000
Art. 14.	— Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	1.250.000

Section VI.

Art. 16.	— Dépenses imprévues	6.500.000
Art. 17.	— Remise de cotisations indûment perçues.	50.000
	TOTAL des dépenses	196.719.600

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	196.750.000
Total des dépenses	196.719.600
Excédent de recettes	30.400

Dahir n° 1-57-360 du 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) portant approbation du budget spécial de la province de Fès pour l'exercice 1958.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 rejeb 1345 (15 janvier 1927) portant organisation du budget spécial de la Chaouïa ;

Vu le dahir du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) relatif à l'organisation des budgets spéciaux,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget spécial de la province de Fès est fixé, pour l'exercice 1958, conformément au tableau ci-après.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances et le gouverneur de la province de Fès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957).

Enregistré à la présidence du conseil, le 24 joumada I 1377 (17 décembre 1957) :

BEKKAÏ.

***

Budget spécial de la province de Fès.

Exercice 1958.

A. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — *Recettes ordinaires.*

Art. 1er.	— Produit de l'impôt des prestations	116.104.000

Recettes avec affectation spéciale.

Art. 6. — Participation de l'État à l'entretien et à l'aménagement des chemins du réseau tertiaire	47.000.000
Art. 7. — Versement d'une part du produit de la taxe sur les transactions, pour paiement des traitements, majoration marocaine, salaires et indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	3.000.000
TOTAL des recettes	166.104.000

B. — DÉPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — *Dépenses ordinaires.*

Section I. — Personnel.

Art. 1er. — Traitements, salaires et indemnités du personnel titulaire et auxiliaire	6.200.000
Art. 2. — Dépenses occasionnelles	400.000

Section II. — Dépenses de matériel.

Art. 3. — Fournitures de bureau, imprimés, insertions	450.000
Art. 4. — Achat et entretien du matériel et mobilier de bureau et machines à écrire	225.000
Art. 5. — Remboursement de frais d'envoi d'avertissements autres que les prestations.	1.000
Art. 7. — Véhicules industriels, achat, fonctionnement et entretien, assurances	6.000.000
Art. 8. — Travaux d'études	1.000
Art. 9. — Assurances du personnel	350.000
Art. 10. — Achat, renouvellement, entretien du matériel hippomobile, des animaux et de l'outillage	1.250.000

Section III.

Art. 11. — Travaux d'entretien	22.800.000

Section IV.

Art. 12. — Travaux neufs	63.900.000

Section V. — Dépenses avec affectation spéciale.

Art. 13. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État	47.000.000
Art. 14. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles, changement de résidence des agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités	3.000.000

Section VI.

Art. 16. — Dépenses imprévues	14.488.320
Art. 17. — Remise de cotisations indûment perçues.	20.000
TOTAL des dépenses	166.085.320

RÉCAPITULATION.

Total des recettes	166.104.000
Total des dépenses	166.085.320
Excédent de recettes	18.680

Décret n° 2-57-1670 du 17 joumada I 1377 (10 décembre 1957) fixant les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Benguerir à Safi et de ses dépendances, entre les P.K. 37+084 et 51+724.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1er juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 7 juin au 8 juillet 1957 dans le cercle de Chemaïa ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les limites du domaine public de la ligne de chemin de fer de Benguerir à Safi et de ses dépendances, entre les P.K. 37+084 et 51+724 sont fixées suivant le contour figuré par un liséré rose sur les plans parcellaires au 1/1.000 numérotés 1, 2, 3 et 4, annexés à l'original du présent décret, et repéré sur le terrain comme il est indiqué sur ces plans.

ART. 2. — Un exemplaire de chacun de ces plans sera déposé dans les bureaux de la conservation de la propriété foncière de Marrakech et du cercle de Chemaïa.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 17 joumada I 1377 (10 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1669 du 19 joumada I 1377 (12 décembre 1957) portant création de servitudes de visibilité aux abords des carrefours formés par la route principale n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) avec la route secondaire n° 311 (de Taza à Sidi-Abdallah, par Bab-Bou-Idir), et le chemin tertiaire n° 4823 (de Taza à Bechine et Bab-el-Arba), ainsi qu'aux abords du carrefour formé par la route secondaire n° 312 (de Taza à Boured, par Souk-el-Aïn-Bou-Kellal et Aknoul) et le chemin tertiaire n° 4821 (de Taza à Si-Hamou-Meftah).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 23 chaabane 1356 (29 octobre 1937) portant création de servitudes de visibilité ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 10 mai au 11 juin 1957 dans le cercle de Taza ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Des servitudes de visibilité sont créées aux abords des carrefours formés par la route principale n° 1 (de Casablanca à l'Algérie) avec la route secondaire n° 311 (de Taza à Sidi-Abdallah, par Bab-Bou-Idir), et le chemin tertiaire n° 4823 (de Taza à Bechine et Bab-el-Arba), ainsi qu'aux abords du carrefour formé par la route secondaire n° 312 (de Taza à Boured, par Souk-el-Aïn-Bou-Kellal et Aknoul) et le chemin tertiaire n° 4821 (de Taza à Si-Hamou-Meftah), dans les zones figurées par une teinte rose sur les plans de dégagement au 1/1.000 annexés à l'original du présent décret.

ART. 2. — Ces servitudes de visibilité comportent l'interdiction absolue de bâtir, placer des clôtures, remblayer, planter et faire des installations quelconques, au-dessus des plans définis dans chaque angle des carrefours par les points dont les cotes de niveau sont indiquées en rouge.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 19 joumada I 1377 (12 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-57-1674 du 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957) portant modification du centre de Chemaïa (province de Safi) et fixation de sa zone périphérique.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 10 chaabane 1373 (14 avril 1954) relatif à l'organisation des centres ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 moharrem 1352 (2 mai 1933) portant délimitation du centre de Chemaïa ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le nouveau périmètre urbain du centre de Chemaïa est délimité conformément au plan n° 4516 annexé à l'original du présent décret, par la ligne polygonale passant par les points A, B, C et D définis comme suit :

Le point A est situé sur une perpendiculaire à la route principale n° 12, au P.K. 65,300 et à 700 mètres au nord de l'axe de cette route ;

Le point B est situé sur une perpendiculaire à la route principale n° 12, au P.K. 69,100 et à 700 mètres au nord de l'axe de cette route ;

Le point C est situé sur la perpendiculaire passant par le P.K. 69,100 et à 1 km 800 au sud de l'axe de la route principale n° 12 ;

Le point D est situé sur la perpendiculaire passant par le P.K. 65,300 et à 2 km 100 au sud de l'axe de la route principale n° 12 ;

Les points A, B, C et D définis ci-dessus, sont matérialisés sur le terrain par une borne en béton portant l'indication P.U.

ART. 2. — La zone périphérique s'étend à 1 kilomètre autour du périmètre défini à l'article premier.

ART. 3. — L'arrêté viziriel du 7 moharrem 1352 (2 mai 1933) portant délimitation du centre de Chemaïa est abrogé.

ART. 4. — Les autorités locales du centre de Chemaïa sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 23 joumada I 1377 (16 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Référence :
Arrêté viziriel du 7 moharrem 1352 (2-5-1933) (*B.O.* n° 1078, du 23-6-1933, p. 561).

Décret n° 2-57-1870 du 3 joumada II 1377 (26 décembre 1957) portant nomination du caissier général de l'Office chérifien des phosphates.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 8 safar 1340 (10 octobre 1921) portant règlement sur la comptabilité de l'Office chérifien des phosphates et notamment son article 2 ;

Sur la proposition du ministre de l'économie nationale et du sous-secrétaire d'État aux finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Benarroch Samuel est nommé caissier général de l'Office chérifien des phosphates à compter du 1er janvier 1958, en remplacement de M. Courson René.

ART. 2. — Le sous-secrétaire d'État aux finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 3 joumada II 1377 (26 décembre 1957).

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 10 décembre 1957 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État, et notamment son article premier

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 22 juin 1957 portant délégation de signature pour la gestion du personnel ;

Vu l'arrêté du sous-secrétaire d'État au commerce et à l'industrie du 10 juin 1957 portant délégation de signature pour la gestion du personnel ;

Vu les nécessités du service,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — En ce qui concerne la gestion du personnel, délégation de signature est donnée dans les conditions suivantes :

1° Gestion du personnel rétribué sur les chapitres des dépenses de personnel du ministère de l'économie nationale et du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie ;

Délégation générale de signature est donnée, pour l'exécution de tous actes de gestion du personnel autres que ceux nécessitant ou impliquant préalablement un choix ou une appréciation sur la manière de servir, et pour lesquels ce choix ou cette appréciation n'aurait pas déjà fait l'objet de décisions ou d'instructions officielles écrites :

à M. Trabelsi Abdallah, chargé de la sous-direction administrative du sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie ;

2° Gestion en toutes matières, du personnel journalier permanent et non permanent rétribué sur le chapitre des dépenses de matériel de la première partie du budget ainsi que sur la 3e partie :

a) Pour ce personnel à l'exclusion du personnel journalier relevant de la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes :

à M. Trabelsi Abdallah, chargé de la sous-direction administrative ;

b) Pour le personnel journalier relevant de la sous-direction de la marine marchande et des pêches maritimes :

à M. Bennani Mohamed, chargé de cette sous-direction, ou en son absence, à M. de Boisriou, administrateur en chef de l'inscription maritime.

ART. 2. — Les arrêtés susvisés des 10 et 22 juin 1957 portant délégation de signature pour la gestion du personnel sont abrogés.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 10 décembre 1957.

ABDERRAHIM BOUABID.

Vu :
Le président du conseil,
BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 6 novembre 1957 complétant l'arrêté du ministre de l'agriculture du 1er juin 1957 portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu l'article 26 du dahir du 18 chaabane 1375 (9 juin 1917) portant réglementation sur la comptabilité publique ;

Vu le dahir du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires et sous-secrétaires d'État ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 1er juin 1957 relatif à la délégation de signature donnée à M. Tahiri, directeur de cabinet ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'État aux finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté du 1er juin 1957 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence de M. Tahiri les mêmes délégations sont données à M. Kadiri Abdelhafid, directeur de la production agricole, chargé de l'intérim du directeur du cabinet du ministre de l'agriculture. »

Rabat, le 6 novembre 1957.

OMAR ABDELJALIL.

Vu :
Le président du conseil,
BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 10 décembre 1957 une enquête publique est ouverte du 8 février au 8 mars 1958, dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit du service des Habous Soghra, représenté par le nadir de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 10 décembre 1957 une enquête publique est ouverte du 10 février au 20 février 1958, dans le caïdat des Mediouna—Oulad-Ziane, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Couranjou Paul, 159, boulevard du Maréchal-Leclerc, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Mediouna—Oulad-Ziane, à Casablanca.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics du 10 décembre 1957 une enquête publique est ouverte du 10 février au 20 février 1958, dans le caïdat des Mediouna—Oulad-Ziane, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la société « Primato », à Ben-Abid, par Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de Mediouna—Oulad-Ziane, à Casablanca.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics du 16 décembre 1957 une enquête publique est ouverte du 10 au 20 février 1958, dans le cercle de Fès-Banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau dans la seguia Zouagha, au profit de M. Mandel Anthelne, propriétaire, piste de Zouagha, à Fès.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, à Fès.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics du 16 décembre 1957 une enquête publique est ouverte du 10 au 20 février 1958, dans le cercle de Fès-Banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Sebou, au profit de M. Lahcèn ben Mohamed ben Bernoussi, douar Oulad Khlifa (Oudaya), Fès-Banlieue.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, à Fès.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics du 17 décembre 1957 une enquête est ouverte du 17 au 27 février 1958, dans la circonscription de Salé-Banlieue, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Nivelle René-Marcel-Marc, à Sidi-Azzouz, par Salé.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de Salé-Banlieue, à Salé.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur du 16 décembre 1957 fixant la date de l'élection des représentants du personnel du ministère de l'intérieur appelés à siéger en 1958 et 1959 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 septembre 1945 relatif à la représentation du personnel dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés viziriels des 30 décembre 1947, 16 février 1951 et 18 juin 1952 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1947 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel des collectivités publiques dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'élection des représentants du personnel administratif et technique du ministère de l'intérieur dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel qui seront appelés à siéger en 1958 et 1959, aura lieu le 10 février 1958.

ART. 2. — Il sera établi des listes distinctes pour chacun des corps indiqués ci-dessous :

Attachés du ministère de l'intérieur ;

Chefs de bureau d'interprétariat, interprètes principaux et interprètes ;

Secrétaires administratifs ;

Secrétaires interprètes ;

Contrôleurs principaux et contrôleurs des régies municipales ;

Commis principaux et commis (constituant un seul grade) ;

Commis d'interprétariat chefs de groupe, commis d'interprétariat principaux et commis d'interprétariat (constituant un seul grade) ;

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette (constituant un seul grade) ;

Sous-officiers de sapeurs-pompiers ;

Secrétaire de langue arabe ;

Sténodactylographes ;

Dactylographes ;

Dames employées ;

Secrétaires de contrôle ;

Corps des caporaux-chefs, caporaux et sapeurs-pompiers (constituant un seul grade) ;

Employés et agents publics des budgets général, spéciaux et municipaux (constituant un seul grade).

ART. 3. — Les listes porteront obligatoirement pour chacun des grades où elles entendent être représentées, les noms de quatre fonctionnaires de ce grade, sauf en ce qui concerne les grades suivants, pour lesquels le nombre est réduit à deux :

Attachés du ministère de l'intérieur ,

Chefs de bureau d'interprétariat ;

Secrétaires administratifs ;

Secrétaires interprètes ;

Contrôleurs principaux et contrôleurs des régies municipales ;

Agents principaux et agents de constatation et d'assiette ;

Sous-officiers de sapeurs-pompiers ;

Secrétaires de langue arabe ;

Sténodactylographes ;

Dactylographes ;

Dames employées.

ART. 4. — Ces listes mentionneront le nom du candidat habilité à les représenter dans les opérations électorales et seront appuyées des demandes établies et signées par les candidats ; elles devront être déposées au ministère de l'intérieur, direction des affaires administratives (service du personnel), avant le 15 janvier 1958.

Elles seront publiées au *Bulletin officiel* du vendredi 24 janvier 1958.

ART. 5. — Le dépouillement des votes aura lieu le mardi 18 février 1958 au ministère de l'intérieur dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 1947.

ART. 6. — La commission de dépouillement des votes sera composée de :

MM. Boulouiz Abdelkadèr, interprète de 1re classe, président ;

Zizi Mohamed, contrôleur principal des régies municipales, membre ;

Kesri Abdelghani, commis d'interprétariat de 1re classe, membre.

Rabat, le 16 décembre 1957,

P. le ministre de l'intérieur,
et par délégation,
Le directeur de cabinet,
BAHNINI.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du ministre des travaux publics du 18 mars 1957 modifiant l'arrêté du 2 juin 1951 relatif au service de pilotage de la station Mehdia—Port-Lyautey.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'arrêté du 2 juin 1951 relatif à l'application de l'arrêté viziriel du 24 mai 1951 portant organisation et réglementation du service de pilotage de la station Mehdia—Port-Lyautey, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 8 décembre 1953 ;

Sur la proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef de la circonscription du nord,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 11 de l'arrêté du 2 juin 1951, tel qu'il a été complété par l'arrêté du 8 décembre 1953, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 11.* — .....

.....

« Chaque pilote percevra une prime forfaitaire de 3.500 francs « pour chaque navire qu'il aura piloté de nuit. »

.....

(Le reste sans changement.)

ART. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 13 juillet 1956.

Rabat, le 18 mars 1957.
M. DOUIRI.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 2-57-1840 du 21 joumada I 1377 (14 décembre 1957) relatif à la situation de certains personnels de l'enseignement primaire musulman.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté du 12 kaada 1338 (29 juillet 1920) portant organisation du personnel du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les arrêtés du 13 moharrem 1360 (10 février 1941) et 22 chaabane 1369 (9 juin 1950) ;

Vu l'arrêté du 8 rebia II 1366 (1er mars 1947) portant création d'un cadre particulier d'instituteurs et d'institutrices,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les mouderrès titulaires actuellement en fonction seront rangés à la date d'effet du présent décret dans le cadre des instituteurs et institutrices (cadre particulier) dans la même classe et avec report de leur ancienneté de classe.

Les mouderrès stagiaires seront à la même date intégrés dans ce cadre en qualité d'instituteur ou d'institutrice stagiaire. Ils ne pourront être titularisés qu'après avoir satisfait aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique institué par l'arrêté susvisé du 22 chaabane 1369 (9 juin 1950).

Le cadre des mouderrès de l'enseignement primaire est supprimé.

ART. 2. — Le recrutement des instituteurs et institutrices stagiaires sera désormais assuré, en ce qui concerne les maîtres donnant l'enseignement en langue française, suivant les dispositions de l'arrêté susvisé du 8 rebia II 1366 (1er mars 1947) ; pour les maîtres donnant l'enseignement en langue arabe, suivant les dispositions de l'arrêté du 12 kaada 1338 (29 juillet 1920), tel qu'il a été modifié par l'arrêté susvisé du 13 moharrem 1360 (10 février 1941).

Les intéressés ne pourront être titularisés qu'après avoir satisfait, en ce qui concerne les instituteurs et institutrices stagiaires de langue française, aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique (degré élémentaire) au moins ; en ce qui concerne les instituteurs et institutrices stagiaires de langue arabe, aux épreuves du certificat d'aptitude pédagogique institué par l'arrêté du 22 chaabane 1369 (9 juin (9 juin 1950).

ART. 3. — Le statut des instituteurs et institutrices du cadre particulier demeure applicable, dans toutes ses dispositions, sans aucune modification, aux personnels visés aux articles premier et 2 ci-dessus.

ART. 4. — Le présent décret prendra effet au 1er octobre 1957.

Fait à Rabat, le 21 joumada I 1377 (14 décembre 1957).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DES P.T.T.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 11 décembre 1957 portant ouverture d'un examen interne et d'un concours externe pour le recrutement d'ouvriers d'État des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution des postes, des télégraphes et des téléphones ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1953 déterminant les conditions de recrutement et d'avancement des ouvriers d'État ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1955 modifiant l'arrêté susvisé ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1957 modifiant l'arrêté susvisé,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen interne et un concours externe pour le recrutement d'ouvriers d'État auront lieu à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc, le 15 janvier 1958.

ART. 2. — Les spécialités offertes sont précisées ci-dessous :

EXAMEN INTERNE :

a) *Ouvriers d'État de 4e catégorie :*

Ajusteur de précision ;
Tôlier ;
Menuisier-ébéniste ;
Monteur-électricien ;
Câbleur sur plan ;

b) *Ouvriers d'État de 3e catégorie :*

Menuisier-ébéniste ;
Vernisseur ;
Serrurier-forgeron ;
Peintre ;
Maçon ;
Opérateur de radiodiffusion ;
Plombier ;

c) *Ouvriers d'État de 2e catégorie :*

Tôlier ;
Serrurier-forgeron ;
Nickleur ;
Conducteur de machine à oblitérer à grand rendement ;
Menuisier ;
Opérateur de radiodiffusion ;
Peintre ;
Ajusteur

CONCOURS EXTERNE :

	Nombre de places offertes
a) *Ouvriers d'État de 4e catégorie :*	
Mécanicien-mécanographe	1
Nickleur	1
Tourneur	1
b) *Ouvriers d'État de 3e catégorie :*	
Tôlier	2
Tourneur	1
Soudeur autogène et électrique	1
Mécanicien-automobile	1

Le nombre d'admission pourra, éventuellement, être augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex aequo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidature est fixée au 21 décembre 1957, au soir.

Rabat, le 11 décembre 1957.

Dr L. BENZAQUEN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est nommée sur place, en application des dispositions des articles 14 et 17 du décret du 13 avril 1957, *attachée d'administration de 3e classe, 1er échelon* du 1er août 1956, avec ancienneté du 5 décembre 1954, et promue *attachée d'administration de 3e classe, 2e échelon*

du 5 décembre 1956 (effet pécuniaire du 1er janvier 1957) : Mme Collot Odile, secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon. (Arrêté du 21 août 1957.)

Sont reclassés *rédacteurs principaux de 1re classe* du 1er juillet 1957 : MM. Ayyadi Mohamed et Bennis Mohamed, rédacteurs stagiaires. (Arrêtés du 27 novembre 1957.)

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres du secrétariat général du Gouvernement du 1er décembre 1957 : Mme Alcaraz Yvette, dame employée de 4e classe. (Arrêté du 19 novembre 1957.)

Est nommé *sous-directeur de 2e classe (indice 550)* du 1er septembre 1956, avec ancienneté du 1er juin 1956 : M. Treullé Jean, inspecteur principal de l'O.C.I.C. (indice 550). (Arrêté du 13 décembre 1957.)

Est reclassé *rédacteur principal de 1re classe* du 1er juillet 1957 : M. Harraj Kamel, rédacteur stagiaire. (Arrêté du 27 novembre 1957.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Sont recrutés en qualité de stagiaires du 1er octobre 1957 :

Ouvrier qualifié linotypiste : M. Cohen Salomon ;

Ouvrier qualifié autre que linotypiste et metteur en pages : M. Chocron Michel ;

Ouvrier autre que linotypiste et correcteur : M. Parienté David ;

Demi-ouvrier autre que linotypiste et correcteur : M. Rbila Mhammed.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement du 2 décembre 1957.)

***

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaire du 1er juillet 1957 : M. Sbaï Moulay Brahim ;

Commis stagiaires du 1er août 1957 : Mlles Cherkaoui Gasmi Lalla Touria, El Hajjaji Zoubida, MM. Allout Mohamed, Bassou Mohamed, Belghiti Moulay M'Hamed, Bitton Jacques, Fora Driss, Kabbaj Hassane, Labib Ahmed, Laïssaoui Mohammed, Loukili Mohamed, Ouaziz Boubkèr et Oufsou Hassan.

(Arrêtés des 9, 10 et 21 octobre 1957.)

Sont promus :

Attaché de 3e classe, 5e échelon du 5 avril 1957 : M. Chabert Jean, attaché de 3e classe, 4e échelon ;

Commis principal de 1re classe du 1er mai 1957 : M. Alamel Roger, commis principal de 2e classe ;

Contrôleur principal, 2e échelon, des transmissions du 20 août 1957 : M. Guignard René, contrôleur principal, 1er échelon, des transmissions ;

Du 1er octobre 1957 :

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Belkacem Brahim, commis principal hors classe ;

Commis principaux de 3e classe : MM. Fassi Fihri Mohamed Jaouad et Samie Abdelatif, commis d'interprétariat de 1re classe.

(Arrêtés des 19 septembre, 28 octobre et 5 novembre 1957.)

Sont rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 1er octobre 1957 : MM. Fora Driss et Ouaziz Boubkèr, commis stagiaires ;

Du 1er novembre 1957 : M. Kouchi Ahmed, commis d'interprétariat stagiaire,

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 21 et 31 octobre 1957.)

Sont nommés, après concours :

Dame employée de 7e classe du 1er juillet 1956 : Mme Guerrero Andrée, dame employée temporaire ;

Du 1er juillet 1957 :

Interprètes stagiaires : MM. Boumahdi Abdellatif et M'Nebhi Mahdi, titulaires du certificat d'aptitude à l'interprétariat ;

Commis d'interprétariat stagiaires : MM. Abdallah ben M'Hamed ben Ali, Belahcèn Elarbi et Layachi ould Mohamed ben Ahmed, agents temporaires ;

Commis stagiaires du 1er août 1957 : Mlle Elaoufir Zoubida, MM. Ahmed ben Mohammed el Kerouani, Amahzoun Hamani, Fadili Ouazzani, Itri Slimane, Moumni Benyounès et Oudas Mekki.

(Arrêtés des 16 septembre, 9, 17, 21 octobre, 21 et 22 novembre 1957.)

Sont titularisés et nommés :

Interprètes de 5e classe du 1er juillet 1957 : MM. Alem Ahmed, Belgarni el Kebir, Jaïdi M'Hammed et Zemmouri Mohammed, interprètes stagiaires. (Arrêtés du 2 octobre 1957.)

Sont promus :

Contrôleur principal, 2e échelon, des transmissions du 7 avril 1956 : M. Collin Pierre, contrôleur principal, 1er échelon, des transmissions ;

Secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon du 1er janvier 1957 : M. Khadid-Naciri Mohamed, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon ;

Dactylographe, 3e échelon du 1er juillet 1957 : Mme Cargol Lucie, dactylographe, 2e échelon ;

Du 1er octobre 1957 :

Commis d'interprétariat principal de 1re classe : M. Serouilou Thami, commis d'interprétariat principal de 2e classe ;

Secrétaire de 2e classe : M. Benhssayèn Si Abdallah, secrétaire de 3e classe ;

Du 1er novembre 1957 :

Agent public de 4e catégorie, 2e échelon : M. Babkrani Madani, agent public de 4e catégorie, 1er échelon ;

Sous-agents publics :

De 2e catégorie, 9e échelon : M. Abdeslem ben M'Hamed, sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon ;

De 3e catégorie, 6e échelon : M. Gaaïdi Ahmed ben Abdeslam, sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon ;

Du 1er décembre 1957 :

Commis d'interprétariat principaux :

De 3e classe : M. Chebihi Mohamed ben Omar, commis d'interprétariat de 1re classe ;

De 2e classe : M. Tajmouati Abdelhamid, commis d'interprétariat de 3e classe.

(Arrêtés des 2, 3, 16, 23, 28 octobre et 11 novembre 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *interprète principal de 1re classe* du 1er avril 1951, avec ancienneté du 12 juillet 1950 (majoration d'ancienneté : 8 mois 18 jours), nommé *interprète principal hors classe* du 12 août 1952 et promu *interprète principal de classe exceptionnelle* du 1er août 1955, avec ancienneté du 12 septembre 1954 : M. Harchaoui Ahmed, interprète principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 17 octobre 1957.)

Sont rayés des cadres du personnel du ministère de l'intérieur :

Du 15 octobre 1957 : M. Sbaïti Driss ;

Du 15 novembre 1957 : M. Bensimon Albert,

commis stagiaires, dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 21 octobre et 21 novembre 1957.)

Sont nommés :

Caïd des Beni-Amir à Fkih-Bensalah (province de Beni-Mellal) du 1er novembre 1956 : M. Chakib Mohammed ;

Supercaïd de la circonscription de Chemaïa (province de Safi) du 17 décembre 1956 : M. Lebbar Thami ;

Supercaïd de la circonscription de Sidi-Bennour (province de Mazagan) du 22 décembre 1956 : M. Iraqui Houssaïni Mohamed, rédacteur principal de 2e classe des administrations centrales ;

Caïd des Aït-Ouira à El-Ksiba (province de Beni-Mellal) du 1er janvier 1957 : M. Ouassou Saïd ;

Caïd de Rissani et des Ksour (province du Tafilalet) du 24 janvier 1957 : M. Zahidi Alaoui Mohamed ;

Caïd de Tounfite des Aït-Yahya (province du Tafilalt) du 4 février 1957 : M. Allamy Moulay M'Barek ;

Caïd des Aït-Khebbach à Taouz (province du Tafilalt) du 6 avril 1957 : M. Arrour Bouazza, commis-greffier principal de 2e classe des juridictions marocaines ;

Gouverneur de la province d'Agadir du 1er août 1957 : M. Bouamrani Mohamed ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd du centre de Midelt (province du Tafilalt) du 23 février 1956 : M. Aït Ouherouille Moulay Lahcèn ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd de la tribu Zerehoun-Nord à Moulay-Idriss (province de Meknès) du 11 mars 1956 : M. Lalaoui Lomari Larbi ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd des Ksour à Figuig (province d'Oujda) du 1er juillet 1956 : M. Salmi Bouhafs ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd des Ida-Outanane (province d'Agadir) du 15 janvier 1957 : M. Azouaoui Hamou ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd des Aït-Atta-du-Rteb (province du Tafilalt) du 1er mars 1957 : M. El Gandouz Mohammed ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd d'Askaoun (province d'Ouarzazate) du 1er avril 1957 : M. El Hachimi Moulay Taïeb ;

Du 1er août 1957 :

Khalifa de 10e catégorie du caïd des Behatra-Nord (province de Safi) : M. Hajkhlifa el Hachmi ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd de Benguerir (province de Marrakech) : M. Bakka Mohamed ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd des Aït-Ourir (province de Marrakech) : M. Routabi Salah, sous-agent public de 1re catégorie ;

Khalifa de 10e catégorie du caïd d'Aknoul (province de Taza) : M. Tbeur M'Hamed ;

Caïd de Boudenib, des ksour environnants (province du Tafilalt) du 12 janvier 1957 : M. Lalaoui Lomari Larbi, khalifa de caïd.

(Arrêtés des 15, 27 mars, 6 avril, 22 mai, 27 août, 4 septembre, 4, 12, 19 octobre, 5 et 14 novembre 1957.)

Sont nommés :

Pacha de 4e catégorie, 4e échelon de Taroudannt (province d'Agadir) du 25 août 1956 : M. Tali Mohammed ;

Khalifa d'arrondissement de 8e catégorie de Port-Lyautey (province de Rabat) du 1er novembre 1956 : M. Lebbar Mohamed, commis d'interprétariat de classe exceptionnelle (après 3 ans) de l'enregistrement et du timbre ;

Pacha de 4e classe, 2e catégorie de Salé (province de Rabat) du 14 janvier 1957 : M. Sbihi Mekki, ex-khalifa de 2e catégorie ;

Khalifa d'arrondissement de 10e catégorie de la ville de Casablanca du 1er février 1957 : M. Laalaj M'Hamed, commis-interprète de 2e classe de la conservation foncière.

(Décrets des 4 septembre, 10, 17 et 24 octobre 1957.)

Est rayé du corps des gouverneurs avec maintien des droits à pension du 5 septembre 1957 : M. Cherradi Ahmed, gouverneur de la province de Beni-Mellal, dont la démission est acceptée ;

Est révoqué et rayé du corps des gouverneurs sans maintien des droits à pension du 1er novembre 1957 : M. Aherdan Mahjoubi, gouverneur de la province de Rabat ;

Est rayé du corps des caïds et appelé à d'autres fonctions du 19 avril 1957 : M. Chenna Mohammed, caïd des Beni-Amar-Est et Ouest (province de Rabat) ;

Est rayé du corps des khalifas de caïd de 10e catégorie du 1er novembre 1957 : M. Ahmed ben Abdelkrim ben Ahmed el Filali, khalifa du caïd de la tribu des Mzamza, à Settat (province des Chaouïa), dont la démission est acceptée.

(Arrêtés des 1er juillet, 25 octobre, 5 et 14 novembre 1957.)

Est révoqué et rayé du corps des khalifas d'arrondissement de 5e catégorie sans maintien des droits à pension du 1er janvier 1956 : M. Abdelhadi Larabi, khalifa à Casablanca. (Décret du 23 octobre 1957.)

Sont nommés, après concours :

Commis d'interprétariat stagiaires du 1er juillet 1957 : MM. Benjelloun Mohammed et El Bouzidi Lakhdar, agents temporaires ;

Commis stagiaires du 1er août 1957 : MM. Gadi el Mahi et Moryoussef Colette, agents temporaires.

(Arrêtés des 21 octobre, 21 et 22 novembre 1957.)

Sont promus :

Secrétaire interprète de 3e classe du 1er février 1955 : M. Mrini Mohamed, secrétaire interprète de 4e classe ;

Du 1er janvier 1957 :

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2e classe : M. Abderrazik Ahmed, commis d'interprétariat chef de groupe de 3e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 1re classe : M. Bensouda Mhammed, commis d'interprétariat principal de 2e classe ;

Du 1er février 1957 :

Chef de bureau d'interprétariat de 1re classe : M. Ahmed ben Messaoud, chef de bureau d'interprétariat de 2e classe ;

Secrétaire interprète de 2e classe : M. Mrini Mohamed, secrétaire interprète de 3e classe ;

Commis d'interprétariat chef de groupe de 2e classe : M. Bousta M'Jid, commis d'interprétariat chef de groupe de 3e classe ;

Commis d'interprétariat de 2e classe : M. Zoubir ben Abderrahman Bennani, commis d'interprétariat de 3e classe ;

Secrétaire interprète de 4e classe du 1er mars 1957 : M. Abdelkrim Saboundji, secrétaire interprète de 5e classe ;

Commis d'interprétariat de 1re classe du 1er juillet 1957 : M. Laghzaoui Mohamed, commis d'interprétariat de 2e classe ;

Commis d'interprétariat de 2e classe du 1er août 1957 : M. Mustapha ben Ahmed, commis d'interprétariat de 3e classe ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) du 1er décembre 1957 : M. Mohamed Tahiri, commis d'interprétariat principal hors classe.

(Arrêtés des 2, 15, 16 et 23 octobre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 1er novembre 1956 :

MM. Bonnet Jacques, attaché de contrôle de 3e classe, 3e échelon ;

Hernandez Joseph, secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon ;

Favennec René, commis de 3e classe ;

Mmes Fanton Odette et Jochem Alice, dactylographes, 2e échelon ;

Bigot Yvette, dame employée de 4e classe.

(Arrêtés des 20 novembre, 17 décembre 1956 et 9 janvier 1957) ;

Du 11 novembre 1956 : Mme Reynier Suzanne, dactylographe, 3e échelon (arrêté du 20 novembre 1956) ;

Du 15 novembre 1956 :

M. Soret Robert, commis principal hors classe ;

Mme Soret Yvonne, dactylographe, 6e échelon

(Arrêtés du 17 décembre 1956) ;

Du 16 novembre 1956 :

MM. Moreigne Roger, secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon ;

Mouttet Jacques, commis principal hors classe ;

Tintant Charles, commis principal de 1re classe ;

Bouchonneau Raymond, commis de 2e classe ;

Escolano Ernest, commis de 3e classe.

(Arrêtés des 20, 28 novembre, 11 décembre 1956, 9 et 19 janvier 1957) ;

Du 20 novembre 1956 : Mlle Polge Yvonne, secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon (arrêté du 22 décembre 1956) ;

Du 30 novembre 1956 : Mme Verstraete Antoinette, dactylographe, 3e échelon (arrêté du 11 décembre 1956) ;

Du 1er décembre 1956 :

MM. Bardon Claude, attaché de contrôle de 3e classe, 3e échelon ;

Fanton Roland, secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon ;

Mercier Roger, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Chiozza Pierre, commis principal de 3e classe ;

Cosse Roger et Sire Louis, commis principaux de 2e classe ;

Acquaviva Jean-Pierre, commis de 1re classe ;

Mme Desforges Simone, dactylographe, 6e échelon.

(Arrêtés des 9, 20 novembre, 17, 26 décembre 1956 et 9 janvier 1957) ;

Du 15 décembre 1956 : Mme Jacquez Jacqueline, dame employée de 4e classe (arrêté du 9 janvier 1957) ;

Du 16 décembre 1956 :

MM. Gaziello Roger, secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon ;

Antetomaso Robert, Xène Jean, Lapeyre Henri et Pierre Edmond, secrétaires administratifs de 2e classe, 6e échelon ;

Polissadoff Georges et Munier Jean, secrétaires administratifs de 2e classe, 5e échelon ;

Penard Émile-Henri, secrétaire administratif de 2e classe, 1er échelon ;

Breaud Jean, secrétaire administratif stagiaire ;

Hugot Gérard, contrôleur des transmissions stagiaire ;

Vuillemain Charles, commis principal hors classe ;

Destrez Émile, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Tastevin Lucien et Allenda Manuel, commis principaux hors classe ;

Verdy Jean et Gault Louis, commis principaux de 1re classe ;

Croes Francis, commis principal de 2e classe ;

Méra Jean et Quivoron Robert, commis de 1re classe ;

Rafali Ignace, commis de 2e classe ;

Mmes veuve Garcia Marie, dactylographe, 8e échelon ;

Filippi Élise, dactylographe, 7e échelon ;

Witz Carmen, dactylographe, 5e échelon ;

Ousset Rose, dactylographe, 4e échelon ;

Escaïch Raymonde, Fumey Madeleine et Cavalotti Jeanne, dactylographes, 3e échelon ;

Macé Paulette, dame employée de 2e classe.

(Arrêtés des 20 novembre 1956 et 2 janvier 1957) ;

Du 31 décembre 1956 : M. Guinebault Charles, commis principal de 2e classe (arrêté du 18 janvier 1957) ;

Du 1er janvier 1957 :

MM. Falconetti Jules, secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon ;

Sayen Maurice, secrétaire administratif de 2e classe, 6e échelon ;

Pérez Jean-Jacques, secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon ;

Mmes Miliani Alice, dame employée de 1re classe ;

Grinier Odette, dame employée de 2e classe ;

Marty Marie, dame employée de 6e classe.

(Arrêtés des 28 novembre 1956, 29 janvier et 4 mars 1957) ;

Du 15 janvier 1957 :

Mme Pierra Liliane, dactylographe, 5e échelon ;

M. Bertho Jean, commis de 1re classe.

(Arrêtés des 31 janvier et 13 juin 1957) ;

Du 1er février 1957 :

M. Legros Pierre, commis de 3e classe ;

Mme Padilla Yvonne, dactylographe, 3e échelon.

(Arrêtés des 15 février et 10 avril 1957) ;

Du 15 février 1957 :

M. Bendenoun Haïem, commis de 1re classe ;

Mme Gourichon Lydie, secrétaire sténodactylographe, 4e échelon ;

Mlle Blanc Nicole, dactylographe, 3e échelon ;

M. Breil Ernest, agent public de 3e catégorie, 1er échelon.

(Arrêtés des 29 janvier, 5, 6 et 20 mars 1957) ;

Du 16 février 1957 :

M. Richard Georges, commis principal de 1re classe ;

Mme Mauget Léona, dactylographe, 8e échelon ;

M. Masson Ernest, agent public de 3e catégorie, 1er échelon.

(Arrêtés des 15 février, 5 et 11 mars 1957) ;

Du 20 février 1957 : M. Izzo Marcel, commis stagiaire (arrêté du 15 février 1957) ;

Du 1er mars 1957 :

MM. Nemoz Michel, attaché de 2e classe, 1er échelon ;

Cayrel Jean, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Caillier René, commis principal hors classe ;

Mme Perroni Georgette, commis de 1re classe ;

MM. Aubert Henri, commis de 2e classe ;

Michel André, commis de 3e classe ;

Mmes Mège Odette, sténodactylographe de 4e classe ;

Allamel Micheline et Lorenzo Marie-Rose, dactylographes, 2e échelon ;

Cuzin Louise, dame employée de 3e classe ;

Mlle Serrano Suzette et Mme Claveau Marcelle, dames employées de 6e classe ;

M. Canovas Lucien, agent public de 3e catégorie, 1er échelon.

(Arrêtés des 29 janvier, 15, 18 février, 4, 5, 11, 20 mars et 17 juillet 1957) ;

Du 5 mars 1957 : Mme Balisson Gertrude, dactylographe, 3e échelon (arrêté du 23 avril 1957) ;

Du 15 mars 1957 :

M. Casanova Jules, commis principal de classe exceptionnelle ;

Mme Vial Jeanine, dactylographe, 3e échelon.

(Arrêtés des 11 décembre 1956 et 5 avril 1957) ;

Du 21 mars 1957 : M. Loubère Édouard, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (arrêté du 20 mars 1957) ;

Du 1er avril 1957 :

MM. Ghali Mohamed, interprète principal de 2e classe ;

Bonvini Maurice, secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon ;

Mme Loubère Jeanne, commis principal de classe exceptionnelle ;

MM. Delille René, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Briemant Hippolyte, commis principal de 1re classe ;

Saragossa François, commis principal de 3e classe ;

Cardi Robert, commis de 1re classe ;

Mereu Humbert, commis de 2e classe ;

Mme Batalla Marguerite, sténodactylographe de 7e classe.

(Arrêtés des 11, 20, 21 mars, 8, 30 avril, 17 et 22 mai 1957) ;

Du 15 avril 1957 : M. Sensique Jean, commis principal de 2e classe (arrêté du 22 mai 1957) ;

Du 30 avril 1957 : M. Cailhol Étienne, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) (arrêté du 11 février 1957) ;

Du 1er mai 1957 :

MM. Koubi André, secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon ;

Fougerat Maurice, commis principal (après 3 ans) ; Santucci Louis, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Lambin Émile, Bouguessa Rachid et Massonie François, commis principaux hors classe ;

Achenza Fernand et Legagneux Gustave, commis principaux de 1re classe ;

Seigle Jacques, commis de 1re classe ;

Mmes Pétrequin Marcelle et Desvages Gabrielle, dactylographes, 2e échelon ;

Koubi Félicie, dactylographe hors classe, 1er échelon ;

Mlle Franquet Françoise, dame employée de 5e classe ;

Mme Fornacciai Marie, dame employée de 6e classe ;

M. Garcia François, agent public de 3e catégorie, 1er échelon ;

Mmes Brun Françoise, agent public de 4e catégorie, 3e échelon ;

Riguidel Béatrice, agent public de 4e catégorie, 2e échelon.

(Arrêtés des 15 février, 20 mars, 16, 30 avril, 22 mai et 7 juin 1957) ;

Du 16 mai 1957 :

M. de Péretti François, secrétaire administratif de 2e classe, 2e échelon ;

Mlle Trottemann Émilienne, commis de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Mlle Grégoire Mireille, dame employée de 1re classe ;

M. Portier Gérard, commis de 2e classe ;

Mme Portier Marguerite, dame employée de 6e classe.

(Arrêtés des 22, 23 mai, 7 et 26 juin 1957) ;

Du 1er juin 1957 :

MM. Da Procida Fernand, attaché de contrôle de 2e classe, 1er échelon ;

Caille René, secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon ;

Botella Lucien, commis principal de classe exceptionnelle ;

Billou Rodolphe, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Flori Antoine, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Legrand René et Florentin René, commis principaux hors classe ;

Bosc Roger, commis principal de 1re classe ;

Torre Paul, commis principal de 3e classe ;

Bon Marcel, Houdée Maurice et Rebourg René, commis de 1re classe ;

Mme Étesse Marie-Ève, commis de 2e classe ;

MM. Roy Roland, commis de 2e classe ;

Boudonnis J.-Paul et Palizotto Sauveur, commis de 3e classe;

Mmes Lassère Henriette, dactylographe, 8e échelon ;

Heroux Suzanne et Angeli Paule, dactylographes, 6e échelon;

Lombard Andrée, dactylographe, 3e échelon ;

Hubert Huguette, dactylographe, 2e échelon ;

M. Grignola Paul, agent public de 2e catégorie, 3e échelon.

(Arrêtés des 12, 20 mars, 19, 30 avril, 17, 22 mai et 7 juin 1957) ;

Du 14 juin 1957 : M. Léandri Jacques, commis de 3e classe (arrêté du 5 juillet 1957) ;

Du 16 juin 1957 : M. Bertomeu Vincent, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon (arrêté du 17 mai 1957) ;

Du 1er juillet 1957 :

MM. Bazot Maurice, architecte paysagiste ;

Gloaguen Jean-Yves, chef de bureau des services extérieurs de 3e classe ;

Colombani Norbert, attaché de 2e classe, 5e échelon ;

Fagot Joseph, attaché de 3e classe, 3e échelon ;

Tramier Pierre, secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon ;

Jamain Lucien, secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon ;

Bertomeu Antoine et Guardiola Norbert, secrétaires administratifs de 1re classe, 1er échelon ;

Sultan el Ghali Raoul, secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon ;

Beaumichon Henri, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Betinelli Pierre, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Koch François, Ravaille Alfred, Chanoine Paul et Bonnin Hugues, commis principaux hors classe ;

Rossi Vincent, Pinelli Jules, Monnet Raymond et Proux Michel, commis principaux de 1re classe ;

Bonat Jean et Badosa Georges, commis principaux de 2e classe ;

Quessada Eugène, Ramm Guillaume et Sangouard Antoine, commis de 1re classe ;

Gallart Francis, commis de 2e classe ;

Mlles Sonderer Helyett, sténodactylographe de 7e classe ;

Guiho Gabrielle, dactylographe hors classe, 1er échelon ;

Mmes Betton Hélène, dactylographe, 8e échelon ;

Seeuws Marcelle, dactylographe, 5e échelon ;

Léandri Gilberte, dactylographe, 4e échelon ;

Sabalette Angèle, dactylographe, 3e échelon ;

Chaumartin Émilienne et Tallon Colette, dactylographes, 2e échelon ;

Viallon Edmée, dame employée, 2e échelon ;

Sempéré Léona, dame employée de 5e classe ;

Clave de Otaola Juliette, dame employée de 6e classe ;

MM. Korbach Rudolphe et Lanternier Georges, agents publics de 3e catégorie, 4e échelon ;

Steffen Marcel, agent public de 2e catégorie, 9e échelon.

(Arrêtés des 12 mars, 10, 23 avril, 22, 27 mai, 7, 13, 14, 26 juin et 6 juillet 1957) ;

Du 16 juillet 1957 :

MM. Kleiss Henri, attaché de 2e classe, 4e échelon ;

Reig Henri, attaché de 2e classe, 3e échelon ;

Wild Lucien, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon ;

Soulier Charles, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans).

(Arrêtés des 23 avril et 22 mai 1957) ;

Du 22 juillet 1957 : Mme de Gibon Simone, dame employée de 5e classe (arrêté du 5 août 1957) ;

Du 1er août 1957 :

MM. Dubost Henri, attaché de 2e classe, 3e échelon ;

Chabert Jean, attaché de 3e classe, 4e échelon ;

Codaccioni Antoine, secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon ;

Vigier Henri, secrétaire administratif de 1re classe, 3e échelon ;

Pont Justin, secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon;

Laroche Francis, secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon ;

Frit Pierre, Guerrero Laurent et Micaletti Jean-Jacques, commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans);

Ortéga Jean et Romanacce Marc, commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Giraud Lucien, Henry Gaston, Costa Jean, Tristan François et Farre Georges, commis principaux hors classe ;

Mme Valéro Lucienne, commis principal hors classe ;

MM Diaz José et Rocoplan Jean, commis principaux de 1re classe;

Mme Zanhbrecher Mercédès, MM. Baillet Roger, Regeard Eugène, Mondoloni Jean et Mlle Pons Christiane, commis principaux de 2e classe ;

MM. Flicourt Christian, Salès Hubert, Bouculat Henri et Mme Daurces Lina, commis de 2e classe ;

Mmes Romanacce Élise et Ousset Marie-Jeanne, sténodactylographes de 5e classe ;

Pouppart Anne-Marie, dactylographe, 7e échelon ;

Brunetti Jacqueline, dactylographe, 6e échelon ;

Laurenson Adrienne et Zieger Frieda, dactylographes, 5e échelon ;

Aucoin Yvette et Bessière Jeanne, dactylographes, 3e échelon;

Cargol Lucie et Mlle Sayaque Marie, dactylographes, 2e échelon ;

Reynier Bienvenue, dame employée de 2e classe ;

Das Neves Odette, Nicolaï Uranie et Coto Simone, dames employées de 4e classe ;

Narbonne Marie-Louise et Pierre Madeleine, dames employées de 5e classe ;

MM. Depuccio Jacques, agent public de 2e catégorie, 6e échelon ;

Gimenez Manuel, agent public de 2e catégorie, 7e échelon ;

Cargol Eugène, agent public de 2e classe, 1er échelon.

(Arrêtés des 14, 22, 23, 27 mai, 26, 28 juin, 22 juillet et 19 septembre 1957) ;

Du 16 août 1957 : M. Culcasi Conrad, secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon (arrêté du 27 mai 1957) ;

Du 1er septembre 1957 :

MM. Pagnoux André, inspecteur du matériel ;

Leboucq Jacques, attaché de 2e classe, 4e échelon ;

Navel Roger, adjoint technique principal des statistiques, 6e échelon ;

Chaulet Marc, secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon ;

Moréno François, secrétaire administratif de 1re classe, 2e échelon ;

Jacquet Marcel, secrétaire administratif de 1re classe, 1er échelon ;

Marguerite Louis, secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon ;

Martinez Jules et Debroas Marius, commis principaux de classe exceptionnelle ;

Marquez Victor, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Gardère Edmond, Frolich Erwin et Maalem Jacob, dit « Meyer Gaston » ;

Mmes Maheu Claudia et Chauvet Julia ;

MM. Boutier Maurice et Litique Jean,

commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans);

MM. Conrazier Paul et Poilvet Jean, commis principaux hors classe ;

Castiglia Michel, Klopp Jacques, Danesi Charles, Alric Louis et Bertho Raymond, commis principaux de 1re classe ;

Lemercier Henri, commis principal de 2e classe ;

Moralès Antoine et Watelet André, commis principaux de 3e classe ;

Cayes Yves, commis de 1re classe ;

Mmes Reig Marie et Pruvost Jacqueline, commis de 2e classe ;

M. Olmiccia Raymond et Mme Llul Micheline, commis de 3e classe ;

Mlle Cottave Odette, sténodactylographe de 1re classe ;

Mmes Hantz Antoinette, Poiron Liliane et Mlle Llorca Rosette, dactylographes, 4e échelon ;

Morillo Gilberte, Carbonnel Lucienne et Mlle Quilichini Jacqueline, dactylographes, 3e échelon ;

Marchandise Lucie, Zonzon Anne-Marie, Louis Athanassoula, Pérez Marie-Rose et Mlle Costa Catherine, dactylographes, 2e échelon ;

Naïmi, née Bianchi, dame employée de 1re classe ;

Penin Marie-Thérèse, dame employée de 3e classe ;

MM. de Maria Charles, agent public de 1re catégorie, 6e échelon ;

Barbier Marceau, agent public de 2e catégorie, 9e échelon.

(Arrêtés des 11, 23 mai, 26, 28 juin, 22 juillet, 11, 23 septembre et 5 octobre 1957) ;

Du 4 septembre 1957 : M. Etchegoyen Jean, attaché de 2e classe, 2e échelon (arrêté du 5 octobre 1957) ;

Du 16 septembre 1957 : M. Savin Raymond, commis principal de 3e classe (arrêté du 23 mai 1957) ;

Du 1er octobre 1957 :

MM. Mestre Clément, attaché de 2e classe, 4e échelon ;

Bougoin Henri, attaché de 2e classe, 3e échelon ;

Verdier Émile, secrétaire administratif de 1re classe, 4e échelon ;

Ferrari Jean-Baptiste et Servier Lucien, secrétaires administratifs de 1re classe, 1er échelon ;

Vissières Marcel, secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon ;

Deville René, contrôleur des télécommunications ;

Baderspach Henri, commis principal de classe exceptionnelle ;

Varre Marcel, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Campina Albert, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Brisset André, Helbecque Adolphe et Bailly Louis, commis principaux hors classe ;

Messager Ernest et Narbonne Maurice, commis principaux de 1re classe ;

Alamel Roger, Fray Georges et Fuster Aimé, commis principaux de 2e classe ;

Mmes Saint-Martin Pauline et Bernus Hélène, commis principaux de 3e classe ;

MM. Curie Marcel, Richard Jacques et Federici Jean, commis de 1re classe ;

Mmes Maillebiau Anne-Marie et Mlle Blachon Danielle, commis de 2e classe ;

Servier Marguerite, commis de 3e classe ;

Mlle Soule-Nan Yvette et Mme Curie Gilette, sténodactylographes de 4e classe ;

Mmes Malter Michèle, sténodactylographe de 5e classe ;

Ortéga Italia et Durand Louise, dactylographes, 7e échelon;

Messina Marie-Thérèse, dactylographe, 4e échelon ;

Mlles Sultan Simha, Mmes Alvarez Lydia et Garcia Conception, dactylographes, 4e échelon ;

Le Bel Ginette, Leca Claire, Mmes Campana Rose et Laguierce Marie-Thérèse, dactylographes, 3e échelon ;

Vittori Françoise et Domec Roberte, dactylographes, 2e échelon ;

Mmes Leca Josette, dactylographe, 1er échelon ;

Calmesnil Renée, dame employée de 2e classe ;

Denoual Antoinette et Gopois Marguerite, dames employée de 3e classe ;

(Arrêtés des 23 avril, 26 juin, 22 juillet, 5, 6 août, 11, 19 septembre et 5 octobre 1957) ;

Du 1er novembre 1957 :

MM. Calvet Jacques, attaché de 3e classe, 3e échelon ;

Pothier Roger, secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon ;

Garibaldi Honoré, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) ;

Drillien Max et Durieu Henri, commis principaux hors classe ;

Rousset Marcel, commis principal de 3e classe ;

Benasaya Élie, Lopez Diégo, Mlle Favre Georgette et Mme Ceintre Jeanine, commis de 1re classe ;

Mlle Roux Huguette et M. Simon Gilbert, commis de 2e classe ;

M. Gimenez Roger, commis de 3e classe ;

Mmes Mellul Jeanne, sténodactylographe de 5e classe ;

Pothier Marie-Thérèse, sténodactylographe de 7e classe ;

Vidal Fernande, dame employée de 2e classe ;

Bouchard Josette, dame employée de 6e classe.

(Arrêtés des 30 août, 23 septembre et 9 octobre 1957) ;

Du 15 novembre 1957 : Mme Mussgnug Odile, dactylographe, 2e échelon (arrêté du 22 juillet 1957) ;

Du 16 novembre 1957 :

MM. Riobe Lucien, chef de comptabilité ;

Decker Maurice, commis principal de 3e classe ;

Mme Charbonnier Ernestine, agent publc de 3e catégorie, 2e échelon.

(Arrêtés du 30 août 1957) ;

Du 1er janvier 1958 :

M. Amen André, commis principal de classe exceptionnelle ;

Mme Amen Marie, dame employée de 1re classe.

(Arrêtés des 23 septembre et 9 octobre 1957.)

***

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Sont promus au service des domaines :

Inspecteur central de 2e catégorie, 2e échelon du 11 janvier 1957 : M. Rousseau Émile, inspecteur central de 2e catégorie, 1er échelon ;

Inspecteur hors classe du 1er février 1957 : M. Faure Pierre, inspecteur de 1re classe ;

Commis principal hors classe du 1er février 1957 : M. Roumat André, commis principal, 1er échelon.

(Arrêtés du 23 novembre 1957.)

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.

Est nommé *directeur des mines et de la géologie* du 1er mai 1957 : M. Mohamed el Mehdi ben Abdeljalil. (Décret du 11 novembre 1957.)

Sont promus :

Ingénieur subdivisionnaire de la production industrielle de classe exceptionnelle du 1er janvier 1957 : M. Bouillé Charles, ingénieur subdivisionnaire de 1re classe ;

Commis principal de 3e classe du 13 juin 1957 : M. Escalante Michel, commis de 1re classe.

(Arrêtés des 1er août et 11 septembre 1957.)

Sont nommés :

Contrôleur des mines de 4e classe du 1er juillet 1956 : M. Loudiyi Abdesslem ;

Agent public de 4e catégorie, 1er échelon du 13 juillet 1957 : M. Boutarhlaline Hamou, sous-agent public de 1re catégorie, 3e échelon.

(Arrêtés des 2 et 27 septembre 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 10 août 1957 : Mlle Moll Christiane, monitrice de perforation, 3e échelon ;

Du 1er septembre 1957 : M. Raulin Camille, agent technique principal de 3e classe ;

Du 1er octobre 1957 : MM. Browne Yves, commis de 2e classe ; Griguer Maurice, contrôleur principal de 3e classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;

Du 15 octobre 1957 : M. Guilbaud Armand, administrateur des statistiques de 3e classe, 4e échelon ;

Du 1er novembre 1957 : MM. Dardignac Jean et Pambrun-Vincent André, océanographes-biologistes de 2e classe ;

Du 15 novembre 1957 : M. Leroy Jacques, inspecteur de 4e classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation ;

Du 1er décembre 1957 :

Mme César Odette, ingénieur adjoint de 1re classe de la production industrielle ;

M. Testet Maurice, inspecteur principal de 1re classe de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation.

(Arrêtés des 2, 9 septembre, 14, 25 octobre, 2, 7 et 15 novembre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2348, du 25 octobre 1957, page 1407.*

Au lieu de :

« Sont nommés :

« *Inspecteurs adjoints de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation :*

« *De 3e classe* du 1er janvier 1957 : M. Bidart Gilbert, contrôleur principal de 2e classe » ;

Lire :

« *De 3e classe* du 1er janvier 1957, avec ancienneté du 10 juillet 1955 : M. Bidart Gilbert, contrôleur principal de 2e classe. »

(Arrêtés des 24 juillet, 1er, 22 août, 2 et 11 septembre 1957.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Application du dahir du 5 avril 1945.

Est titularisé et nommé du 1er janvier 1950 *agent public de 2e catégorie, 1er échelon*, avec ancienneté du 3 novembre 1946, et promu au 2e *échelon* de son grade du 1er février 1950, puis au 3e *échelon* de son grade du 1er novembre 1952 et au 4e *échelon* de son grade du 1er août 1955 : M. Tcharnetzky Féodor, agent journalier. (Arrêté du 15 juillet 1957.)

Sont promus :

Sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon du 1er février 1956 : M. Terkoui el Houcine, sous-agent public de 3e catégorie, 3e échelon ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon du 1er septembre 1956 : M. Ahmed ben Abdallah ben Mohamed, sous-agent public de 1re catégorie, 3e échelon ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 9e échelon du 1er novembre 1956 : M. Ali ben Ali ben Kebir, sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon.

(Décisions des 26 janvier, 7 février et 22 août 1957.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon (chef porte-mire)* du 28 janvier 1955, avec ancienneté du 1er janvier 1953, et promu *sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon* du 1er septembre 1955 : M. Ouerrad Kaddour, sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon. (Arrêté du 10 août 1957)

Sont reclassés du 28 janvier 1955 :

Sous-agents publics de 3e catégorie :

9e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1950 : M. Adid Mohammed ;

3e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1953 : M. Rhazia Abdelkrim ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1952 : M. Moumni Brahim ;

2e échelon, avec ancienneté du 1er décembre 1951 : M. El Abid Allal,

sous-agents publics de 3e catégorie, 1er échelon.

(Arrêtés des 15, 30 juillet et 22 août 1957.)

Sont promus :

Sous-agents publics de 1re catégorie :

7e échelon du 1er janvier 1954 : M. Sioud Brahim, sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon ;

5e échelon du 1er septembre 1954 : M. Gseï Manssour, sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon ;

Du 1er juin 1956 :

Sous-agents publics de 1re catégorie :

6e échelon : M. Mehdaoui Khalifa, sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon ;

5e échelon : M. Rharbaoui el Mahjoub, sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon ;

4e échelon du 1er septembre 1956 : M. Mlih Ahmed, sous-agent public de 1re catégorie, 3e échelon ;

6e échelon du 1er novembre 1956 : M. Serhane Allal, sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon.

(Décisions des 22 et 23 août 1957.)

***

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est titularisé et nommé *inspecteur des questions sociales de 4e classe* du 1er janvier 1957 : M. Acquaviva Étienne, inspecteur des questions sociales stagiaire. (Arrêté du 19 novembre 1957.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *inspecteur du travail hors classe, 1er échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 23 mai 1952, nommé au 2e *échelon* de son grade du 23 mai 1954, *inspecteur principal du travail* du 23 mai 1956 et promu *inspecteur divisionnaire adjoint du travail de 1re classe* du 23 mai 1957 : M. Frayssinet Pierre, inspecteur principal du travail. (Arrêté du 30 novembre 1957.)

***

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Est promu *inspecteur principal de classe exceptionnelle (indice 550)* du 1er juin 1956 : M. Treullé Jean, inspecteur principal de 1re classe (après 2 ans). (Arrêté du 13 décembre 1957.)

Sont placés en disponibilité sur leur demande :

Du 1er mai 1957 : Mme Alenda Jacqueline, sténodactylographe de 7e classe ;

Du 16 janvier 1957 : M. Colin Pierre, commis de 3e classe ;

Du 1er décembre 1956 : MM. Collignon Georges, adjoint technique du génie rural de 3e classe ; Vignier Daniel, chef de pratique agricole de 7e classe ; et Berthomeaux Paul, chef de pratique agricole de 5e classe ;

Du 1er octobre 1956 : M. Lamouroux Jean, moniteur agricole de 6e classe ;

Du 1er octobre 1956 : M. Chevalier Maurice, moniteur agricole de 6e classe ;

Du 27 octobre 1956 : M. Cordier René, moniteur stagiaire.

(Arrêté du 20 novembre 1957.)

Sont remis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture du 1er septembre 1957 :

MM. Pourtauborde Jean, ingénieur en chef des services agricoles, 2e échelon ;

Touche Christian, ingénieur des services agricoles, 2e échelon ;

Peyroutet Jacques, ingénieur des services agricoles, 3e échelon ;

Jaminet Robert, ingénieur des services agricoles, 3e échelon ;

Barrière Paul, ingénieur des services agricoles, 3e échelon ;

Duguet Jean, ingénieur des services agricoles, 3e échelon ;

De Faramond Jean, ingénieur des travaux agricoles, 3e échelon ;

Lecerf Raymond, conducteur principal des améliorations agricoles de 1re classe ;

Padiou Roger, adjoint technique du génie rural de 4e classe ;

Chabaud Gérard, adjoint technique du génie rural de 4e classe ;

Marséguerra Guy, adjoint technique du génie rural de 4e classe ;

Gilbert Jacques, adjoint technique du génie rural de 4e classe ;

Milléto Jean, adjoint technique du génie rural de 4e classe ;

Collignon Georges, adjoint technique du génie rural de 3e classe ;

Constantin Gérard, adjoint technique du génie rural de 4e classe ;

Vignier Daniel, chef de pratique agricole de 7e classe ;

Monfort Henri, contrôleur de la défense des végétaux de 8e classe ;

Larue Michel, contrôleur de la défense des végétaux de 8e classe ;

Delorme Jacques, chef de pratique agricole de 6e classe ;

Berthomeaux Paul, chef de pratique agricole de 5e classe ;

Bonnet Claude, moniteur agricole de 9e classe ;

Ollivier Jacques, moniteur agricole de 7e classe ;

Gauthier Gilbert, moniteur agricole de 9e classe ;

Cordier René, moniteur agricole stagiaire ;

Chevalier Maurice, moniteur agricole de 6e classe ;

Mmes Valette Renée, sténodactylographe de 2e classe ;

Mourre Anna, dactylographe, 2e échelon ;

Le Marec Yvonne, dactylographe, 2e échelon ;

Bergeret Christiane, dactylographe, 2e échelon ;

Gay Émilienne, dactylographe, 4e échelon ;

Graner Marcelle, dactylographe, 4e échelon ;

Alenda Jacqueline, sténodactylographe de 7e classe ;

Sebource-Coguel Marguerite, commis de 1re classe ;

Mlle Buchaillard Jeanine, commis de 2e classe ;

M. Dorso François, agent public de 2e catégorie, 2e échelon ;

(Arrêté du 23 novembre 1957.)

Sont promus au service topographique :

Ingénieur géomètre de 2e classe du 1er octobre 1956 : M. Galvez Maurice, ingénieur géomètre de 3e classe ;

Adjoint du cadastre de 2e classe du 1er septembre 1957 : M. Albert André, adjoint du cadastre de 3e classe ;

Sous-agent public 2e catégorie, 7e échelon du 1er octobre 1957 : M. Ahmed ben Abbas ben Ahmed ;

Sont nommés :

Ingénieur géomètre de 3e classe du 1er août 1957 : M. Decrop Lucien, ingénieur géomètre adjoint de 1re classe ;

Adjoints du cadastre stagiaires (section terrain) du 1er septembre 1957 : MM. Eddiouri Mohamed, Khalid Mohammed, El Fathi el Alaoui M'Barek et Es-Seddiqi Tayeb ;

Adjoint du cadastre stagiaire (section bureau) du 1er octobre 1957 : Mlle Cohen Estreilla ;

Est titularisé et nommé *dessinateur-calculateur de 3e classe* du 1er août 1957 : M. Ladier Hubert, élève dessinateur-calculateur ;

Est reclassée, en application des dispositions de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *sténodactylographe de 7e classe* du 1er novembre 1955, avec ancienneté du 2 janvier 1954 : Mme Cohen Anna.

(Arrêtés des 15 juillet, 6, 10, 27 septembre, 4, 10, 15 et 22 octobre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres marocains du ministère de l'agriculture :

Du 15 juin 1957 : M. Fournier Jean, ingénieur géomètre de 3e classe ;

Du 16 juin 1957 : Mme Lugherini Simone, dactylographe, 2e échelon ;

Du 1er juillet 1957 : M. Hamel Robert, ingénieur géomètre de 1re classe ;

Du 1er septembre 1957 :

MM. Brun Michel, ingénieur géomètre de 2e classe ;

Blin Pierre, Galinia Georges et Vivier Jean-Denis, ingénieurs géomètres de 3e classe ;

Balanger Armand, Blancard Raymond, Carrère Georges, Durand Claude et Jugla Gérard, ingénieurs géomètres adjoints de 2e classe ;

Baradat Henri, Bernard Jacques, Grand Alain, Huc Louis et Mage Michel, ingénieurs géomètres adjoints de 3e classe ;

Sauquère Jean, ingénieur géomètre adjoint stagiaire ;

Fério Jean, adjoint du cadastre de 2e classe ;

Chassine Philippe et Férail Claude, adjoints du cadastre de 3e classe ;

Castaings Pierre, Gailhanou Guy, Gailhanou Pierre, Jacquet Roger, Rambaud René et Ruis Christian, adjoints du cadastre de 4e classe ;

Bueb Claude et Izaute Michel, adjoints du cadastre stagiaires ;

Caparros Roland et Grasset Max, dessinateurs-calculateurs de 3e classe ;

Meillon Claude, commis de 3e classe ;

Du 1er octobre 1957 : M. Andraud Pierre, agent public de 3e catégorie, 2e échelon ;

Du 1er novembre 1957 :

MM. Girolami René et Million Marius, ingénieurs géomètres principaux de classe exceptionnelle ;

Soria René, ingénieur géomètre principal hors classe ;

Millot André et Moulin Paul, ingénieurs géomètres de 2e classe ;

Auroux Jean, ingénieur géomètre de 3e classe ;

Albert André et Chazal André, adjoints du cadastre de 2e classe ;

MM. Chevallot Georges et Milletto Jacky, adjoints du cadastre de 3e classe ;

Campos Charles, adjoint de cadastre de 4e classe ;

Martin Georges, dessinateur-calculateur de 1re classe.

(Arrêtés des 7 août, 21 octobre, 7, 8, 12 novembre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2352, du 22 novembre 1957, page 1496.*

Au lieu de :

Sous-agents publics de 1re catégorie :

« *9e échelon :* M. Ahmed ben Thami ben Mohamed, sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon » ;

Lire :

« M. Ahmed ben Thami ben Mohamed, sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon. »

Au lieu de :

« *Sous-agents publics de 2e catégorie* du 1er octobre 1957 :

« *7e échelon :* M. Abdelkadèr ben El Mati ben Elhadri, sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon ;

Lire :

« M. Abdelkadèr ben El Mati ben El Hadri, sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon. »

***

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de la division de la jeunesse et des sports du 15 mai 1957 : M. Guellec Roger, moniteur de 5e classe ;

Est nommé *agent public de 3e catégorie, 1er échelon* du 1er juillet 1956 : M. Poitier Serge, ouvrier spécialisé.

(Arrêtés des 30 juillet et 14 novembre 1957.)

Sont nommés :

Agent public de 1re catégorie, 1er échelon du 1er décembre 1955 : M. Antomarchi Joseph ;

Chargée d'enseignement de la musique, 1er échelon (cadre unique) du 1er janvier 1956 : Mme Lethier Yvonne ;

Du 1er octobre 1956 :

Professeur licencié, 4e échelon, avec 9 mois d'ancienneté : Mme Cousin Rolande ;

Chargé d'enseignement, avec 1 an 5 mois 10 jours d'ancienneté : M. Vergeau André ;

Institutrice de 6e classe (cadre particulier) : Mme Lévêque Huguette ;

Mouderrès stagiaire : M. Lotfi Abdelmajid ;

Mouderrès stagiaire et promu *mouderrès de 6e classe* du 1er janvier 1957 : M. Boufelja Azzouz ;

Mouderrès stagiaire du 20 octobre 1956 : M. El Khaïat Mohammed ben Omar ;

Du 1er janvier 1957 :

Inspecteur principal de l'éducation physique, rangé dans la *1re classe* de son grade, avec 1 an 1 mois 23 jours d'ancienneté : M. Piétri Jean ;

Répétiteurs surveillants de 6e classe, 2e ordre (cadre unique) :

Rangé dans la *6e classe* de son grade, avec 3 mois d'ancienneté : M. Carmelet Jacques ;

Rangé dans la *6e classe* de son grade, avec 3 ans 3 mois d'ancienneté : M. Chevallier Georges ;

Répétitrices surveillantes :

De 1re classe, 2e ordre (cadre unique), rangée dans la *1re classe des répétitrices surveillantes, 2e ordre (cadre unique)* à la même date, avec 2 ans 9 mois 2 jours d'ancienneté : Mme Vuille Marguerite ;

De 6e classe, 2e ordre (cadre unique), rangée dans la *6e classe* de son grade, avec 1 mois d'ancienneté : Mme Pons Évelyne ;

De 6e classe, 2e ordre (cadre unique), rangée dans la *6e classe* de son grade, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : Mlle Renucci Marcelle ,

Chargée d'enseignement, 1er échelon (cadre unique), rangée dans le *1er échelon* de son grade, avec 3 mois d'ancienneté : Mlle Joubert Claude ;

Instituteur de 6e classe : M. Ben Yahya Mohammed ;

Instituteur de 6e classe (cadre particulier) : M. Verdoni Joseph ;

Mouderrès de 6e classe : MM. Bencherifa Mohamed, El Karmouni Mohamed, Houssaïni Lhoussayn, Ronda Seddik, Lahnèche Ouassini, Daoudi Bouchta et Mellas Mohamed ;

Mouderrès et mouderrissas stagiaires :

Du 1er mars 1957 : MM. Benkirane Ahmed et Chafi Mohammed ;

Du 1er octobre 1957 :

MM. Naji Aboulkheïr, Ahrazem el Ayachi Mohamed, Adnaoui Mohamed, Mlles El Ghazi Khadija et Drissi Malika ;

Sont promus :

Du 1er avril 1954 :

Professeur licencié, 4e échelon et promu au *5e échelon* de son grade du 1er janvier 1957 : M. Panouze Daniel ;

Maître de travaux manuels de 2e catégorie, 5e échelon (cadre normal) du 1er juin 1955 : M. Faure Augustin ;

Du 1er octobre 1955 :

Rangé dans le *4e échelon des professeurs techniques adjoints*, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, reclassé *professeur technique adjoint, 4e échelon*, avec ancienneté du 1er septembre 1953, et promu au *5e échelon* de son grade du 1er octobre 1956 : M. Delahoche Jacques ;

Institutrice de 2e classe, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : Mme Pinelli Madeleine ;

Du 1er janvier 1956 :

Professeurs licenciés, 2e échelon : Mme Pesso Mary et M. Duisit Edmond ;

Instituteur de 2e classe : M. Martin Guy ;

Instituteur de 4e classe (cadre particulier) : M. Carlotti Ange ;

Répétitrice surveillante de 5e classe (2e ordre) du 1er février 1956 : Mlle Regnault Cécile ;

Du 1er juin 1956 :

Professeur licencié, 3e échelon : Mme Jacquemet Geneviève ;

Commis principal hors classe : M. Bailly Albert ;

Maîtresse de travaux manuels de 5e classe (cadre normal, 1re catégorie), du 1er août 1956, rangée dans la *5e classe du cadre supérieur* de son grade du 1er octobre 1956, avec ancienneté du 1er août 1956 : Mme Bacci Andrée ;

Du 1er octobre 1956 :

Professeurs licenciés, 2e échelon :

Avec ancienneté du 1er avril 1955, et promue au *3e échelon* de son grade du 1er janvier 1957 : Mme Thibault Anne-Marie ;

Avec ancienneté du 1er octobre 1955 : M. Etchépare Jacques ;

Répétiteur surveillant de 5e classe, avec ancienneté du 1er août 1951, nommé à la *4e classe* de son grade, avec ancienneté du 1er août 1954, et promu à la *3e classe* de son grade, avec ancienneté du 1er août 1957 : M. Peretti Jean-François ;

Professeur technique, 9e échelon du 1er novembre 1956 : M. Benitha Marc ;

Du 1er janvier 1957 :

Censeur licencié de 6e catégorie, 3e échelon : M. Ben Souda Koraïchi Mohamed ;

Professeur technique adjointe, 4e échelon : Mme Klein Madeleine ,

Instituteurs (cadre particulier) :

De 1re classe : M. El Ghazi Omar ;

De 2e classe : MM. Caye Gilbert et Ben Brahim Moulay Mohamed ;

De 4e classe : MM. Salhi Mohamed, Tracho Mostefa, Ben Achenhou Abdelkrim et Bouchama Tadili ;

De 5e classe : MM. Giorgi Joseph, Castaud Gilbert, Moubarak Ahmed, Kassou Boumedienne, Badi Lahcèn, Ghiami el Mostafa, Kara Mostefa, Jenane Hassan, Gavelle André, El Hadj Kacem et Karkoubi Mohamed ;

Institutrices (cadre particulier) :

De 4e classe : Mmes Brangier Adrienne, Delpeuch Andrée, Chaze Jeanine et Charles-Mangean Suzanne ;

De 5e classe : Mmes Marchetti Hélène, Mondoloni Xavière, Lignon Étiennette, Molin Francine et Schott Lucienne ;

Mouderrès :

De 2e classe : MM. Omar Bensaïd, Sarouji Maati et Belhadj Ahmed ;

De 4e classe : MM. Abbadi el Mostapha, Zeroual Hassan, Regragui Abdelaziz, Amine Mohamed, Belarabi Driss, Jessous Mohamed, El Ghazi Cheikh et Sefiani Ahmed ;

De 5e classe : MM. El Khayam Mohamed, Ben Yakhlef M'Hamed, El Khaldi Mohamed, Ben Hallame Abdelhadi, Ben Bouzid Mohamed, Aboutayeb Mohammed, El Mahdaoui Ali, Chkibèr Tayeb ben Mohamed, Jabrane Mohamed, Kettani Ahmed, Bernoussi Abderrahim et Berjali Mehdi ;

Agents publics et sous-agents publics :

De 2e catégorie, 4e échelon : Mme Bonomo Paulette, agent public ;

De 1re catégorie :

5e échelon : M. Haïnaji Mohamed ;

7e échelon : Mme Fatma bent Abdesslam ;

De 3e catégorie, 7e échelon : Mme Fatma bent Abbès ben Ahmed, dite « Emria »,

sous-agents publics ;

Du 1er février 1957 :

Instituteur de 5e classe (cadre particulier) : M. Colombani Noël ;

Mouderrès de 4e classe : M. Abouelyzza Mohamed ;

Du 1er mars 1957 :

Maîtres de travaux manuels (cadre supérieur) :

De 1re classe : M. Querrou Joseph ;

De 3e classe : M. Morin Roger ;

Institutrice de 3e classe : Mme Lacave Éliane ;

Agent public de 4e catégorie, 4e échelon : Mme Treiber Marie ;

Du 1er avril 1957 :

Professeur licencié, 2e échelon : M. Thibault Georges ;

Instituteur de 5e classe (cadre particulier) : M. Mustapha ben Ali ;

Institutrice de 5e classe (cadre particulier) : Mme Carrères Odulie ;

Mouderrès :

De 4e classe : M. Ali ben Lamine ;

De 5e classe : MM. Ben Slimane M'Hamed et Abdelkrim el Banzi ,

Commis de 1re classe : Mme Bernardini Anne-Marie ;

Agent public de 2e catégorie, 6e échelon : Mme Péclet Lucienne ;

Sous-agents publics :

De 2e catégorie, 6e échelon : M. Abdelouafi el Yamani ;

De 3e catégorie :

7e échelon : Mme Tandjaoua Zohra ;

9e échelon : Mme Larfaoui Kinza ;

Du 1er mai 1957 :

Dames employées :

De 3e classe : Mme Ségot Julie ;

De 4e classe : Mmes Cases Liliane et Martinez Joséphine ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon : M. Marzo Aïachi ;

Du 1er juin 1957 :

Maître d'éducation physique et sportive, 5e échelon (cadre supérieur) : M. Galavielle Roger ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon : M. Mahjoub ben Youssef ;

Du 1er juillet 1957 :

Instituteurs et institutrices :

De 1re classe : M. Pagès Eugène et Mme Bayssières Paulette ;

De 2e classe : M. Dejean Antoine ;

De 4e classe (cadre particulier) : Mme Laffargue Andrée ;

Mouderrès :

De 3e classe : M. Afifi Mohamed ;

De 4e classe : MM. Oudghiri Mohamed, Kabbaj Arafa, El Hamidi Fadil, Ahmed Agueznaï, El Yaagoubi Mohamed, Erbhib Mohamed, Sounni Mohammed et Alaoui Manar Sidi Mohamed ;

De 5e classe : M. Ben Jelloun Mohamed ;

Sous-agents publics :

De 1re catégorie, 4e échelon : M. El Abdelhaoui Abdelkadèr ;

De 2e catégorie :

7e échelon : MM. Brahim ben Lahsèn ben Ahmed et Ahmed ben Rihi ben Brahim ;

8e échelon : M. Rmili Mohamed ;

Du 1er août 1957 :

Chargée d'enseignement, 6e échelon : Mme Pons Denise ;

Instituteur de 1re classe : M. Delville Jean ;

Institutrice de 2e classe : Mme Flori Yolande ;

Du 1er septembre 1957 :

Professeurs licenciés (cadre unique) :

8e échelon : MM. Reynier Jean et Counillon Pierre ;

7e échelon : M. Fousnaquer Étienne ;

4e échelon : M. Pagès Jean ;

3e échelon : M. Provost Yves et Mme Cervantès Madeleine ;

Répétitrice surveillante de 4e classe (2e ordre) : Mme Kergosien Renée ;

Instituteur de 3e classe : M. Corneloup Jean ;

Mouderrès de 4e classe : M. Benhamza Mohamed ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 2e échelon du 1er octobre 1957 : M. Ennaji Driss ;

Sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon du 1er décembre 1957 : M. El Arbi ben Saïd ben Mohamed.

(Arrêtés des 3, 14, 27, 29 mai, 6, 12, 19, 20, 24, 28 juin, 2, 5, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 20, 25, 26 juillet, 6, 8, 12, 23 août, 2, 5, 6, 9, 10, 11, 30 septembre, 2, 10, 27, 30 octobre et 4 novembre 1957.)

Sont reclassés :

Professeurs licenciés :

2e échelon du 15 février 1956, avec 1 an 2 mois 15 jours d'ancienneté, et promu au *3e échelon* de son grade du 1er décembre 1956 : M. Le Bihan Henri ;

1er échelon :

Du 1er janvier 1956, avec 2 ans 1 mois 12 jours d'ancienneté : Mme Dartois Berthe ;

Du 1er octobre 1956, avec 1 an 10 mois 9 jours d'ancienneté : Mme Sauty de Chalon Juliette ;

Professeur licencié (cadre unique, 2e échelon) du 13 novembre 1956, avec 1 an 10 mois 9 jours d'ancienneté : M. Reig Daniel ;

Chargé d'enseignement, 1er échelon du 1er octobre 1955, avec 3 ans 8 mois 5 jours d'ancienneté, promu au *2e échelon* de son grade à la même date, avec 1 an 8 mois d'ancienneté, et au *3e échelon* de son grade du 1er février 1956 : M. Chamut Gérard ;

Chargé d'enseignement, 2e échelon du 1er octobre 1955, avec 3 ans 3 mois 7 jours d'ancienneté, promu au *3e échelon* de son grade du 1er octobre 1955, avec ancienneté du 1er avril 1955 : M. Chatiron Jacques ;

Répétiteur surveillant de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er octobre 1956, avec 3 ans 6 mois d'ancienneté, et promu à la *5e classe* de son grade à la même date, avec ancienneté du 1er avril 1956 : M. Gabrielli Darius ;

Instituteur de 6e classe du 1er janvier 1955, avec 1 an 6 mois d'ancienneté, et promu à la *5e classe* de son grade du 1er juillet 1955 : M. Calatayud Lucien ;

Institutrice de 6e classe (cadre particulier) du 1er mars 1955, avec 1 an 2 mois d'ancienneté, et promue à la *5e classe* de son grade du 1er janvier 1956 : Mme Jullien Consuelo ;

Instituteur de 6e classe (cadre particulier) du 16 novembre 1955, avec 1 an 8 mois 18 jours d'ancienneté : M. Maubert Jacques ;

Répétitrice surveillante de 6e classe (cadre unique, 2e ordre) du 1er octobre 1956, avec 1 an 10 mois 20 jours d'ancienneté : Mlle Nicoli Henriette ;

Instituteur de 6e classe (cadre particulier) du 1er janvier 1957, avec 1 an 5 mois 25 jours d'ancienneté : M. Marbeuf René ;

Maîtresse de travaux manuels de 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er janvier 1951, avec 3 ans 11 mois 28 jours d'ancienneté, et promue à la *5e classe* de son grade du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 3 mars 1950 : Mme Négrier Lise ;

Maîtres de travaux manuels :

De 3e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1953, avec 3 ans 2 mois 15 jours d'ancienneté, promu à la *2e classe* de son grade du 1er octobre 1953, avec 2 mois 15 jours d'ancienneté, rangé au *6e échelon des professeurs techniques adjoints* du 1er octobre 1954, avec ancienneté du 16 juillet 1953, et promu *professeur technique adjoint, 7e échelon* du 1er août 1956 : M. Nairat Guy ;

De 6e classe (cadre normal, 2e catégorie) du 1er octobre 1954, avec 1 an d'ancienneté : M. Bruel Raymond ;

Agent public de 2e catégorie, 1er échelon du 1er avril 1955, avec ancienneté du 1er novembre 1954, et promue au *2e échelon* de son grade du 1er mai 1957 : Mme Lembezat Marie-Antoinette ;

Agent public de 4e catégorie, 1er échelon du 1er décembre 1955, avec ancienneté du 1er avril 1954, et promue au *2e échelon* de son grade du 1er octobre 1956 : Mme Dautry Émilienne ;

Agent public de 4e catégorie, 2e échelon du 1er avril 1955, avec ancienneté du 13 avril 1952, et promue au *3e échelon* de son grade à la même date : Mme Loustau Juliette ;

Agent public de 3e catégorie, 2e échelon du 1er décembre 1955, avec ancienneté du 14 avril 1955 : M. Abdelkadèr ben Ahmed ;

Dessinateur principal de 1re classe du 1er janvier 1953, avec 2 ans 8 mois 10 jours d'ancienneté, et promu à la *classe exceptionnelle* de son grade du 1er mai 1954 : M. Desroziers Joël.

(Arrêtés des 9, 18 juillet, 8, 9, 28, 30 août, 1er, 2, 20, 27 octobre et 6 novembre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres de l'administration chérifienne :

Du 1er octobre 1956 :

Mme Antonini Éliane et Mlle Durand Renée, institutrices de 5e classe (cadre particulier) ;

Mme Tribout Yolande, institutrice de 6e classe (cadre particulier) ;

Mme Dugas Monique, institutrice de 6e classe ;

Du 1er novembre 1956 : M. El Ghazouani-Achik el Habib, moniteur de 5e classe ;

Du 5 novembre 1956 : Mme Polidori Fernande, institutrice stagiaire (cadre particulier) ;

Du 1er février 1957 : Mme Rolland Renée, institutrice de 6e classe ;

Du 1er mars 1957 : Mme Martinetti Marie-Rose, institutrice stagiaire ;

Du 3 avril 1957 : M. Kaïcèr Mohamed, moniteur stagiaire ;

Du 1er juillet 1957 : M. Bicchieray Louis, commis principal hors classe ;

Du 1er août 1957 :

M. Neaud Émile, rédacteur des services extérieurs de 2e classe, 4e échelon ;

Mme Lafarge René, institutrice de 5e classe (cadre particulier) ;

Mlle Juignet Henriette, commis de 2e classe ;

Du 1er septembre 1957 : Mme Cases Liliane et Mlle Ligiardi Henriette, dames employées de 4e classe ;

Du 15 septembre 1957 : Mme Weiss Gabrielle, dame employée de 4e classe ;

Du 26 septembre 1957 : M. Delsipée Marcel, agent public de 2e catégorie, 7e échelon ;

Du 1er octobre 1957 :

MM. Sisqué Émile et Claraz Ludovic, professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle ;

MM. Lamarque Aimé et de Richaud Pierre, professeurs licenciés (cadre unique), 9e échelon ;

M. Sanna René, professeur chargé de cours d'arabe, 9e échelon ;

M. Staron Eugène, professeur technique adjoint, 8e échelon ;

M. Sertilange Jean, professeur licencié (cadre unique), 8e échelon ;

MM. Huguet Ferdinand et Tur Joseph, professeurs licenciés (cadre unique), 6e échelon ;

MM. Séguin Henri, Buéno Albert et Georgeopoulos Jean, professeurs licenciés (cadre unique), 4e échelon ;

M. Brizay Raymond, professeur licencié (cadre unique), 3e échelon ;

MM. Vieljeuf Pierre et Cassignol Eugène, professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 2e classe ;

M. Lerner Gabriel, professeur licencié (cadre unique), 2e échelon ;

Mme Berthon Colette, professeur, 2e échelon (en disponibilité) ;

Mme Miège Marie-Louise, professeur licencié (cadre unique), 7e échelon ;

Mme Sapède Marie-Louise, professeur licencié (cadre unique), 5e échelon ;

Mmes Burési Josette et Deleuze Anne, professeurs licenciés (cadre unique), 2e échelon ;

Mmes et Mlles Amar Colette, Acquaviva Marie, Bellocq Josette, Combes Henriette, Didier Jocelyne, Irasque Marcelle, Guérin Lucette et Nountcheff Marthe, professeurs licenciés (cadre unique), 1er échelon ;

M. Baticle Jean, professeur agrégé, 1er échelon ;

MM. Manunta Robert, Augeron Jean, Le Carlier de Veslud Claude et Reig Daniel, professeurs licenciés (cadre unique), 1er échelon ;

M. Vincenti Pierre, professeur chargé de cours d'arabe (cadre unique), 8e échelon ;

M. et Mme Guillouet Eugène et Mazel Andrée, chargés d'enseignement (cadre unique), 8e échelon ;

M. Mantel Jean, chargé d'enseignement (cadre unique), 6e échelon ;

M. Durizy Toussaint, chargé d'enseignement (cadre unique), 5e échelon ;

Mme Augier Édith, chargée d'enseignement (cadre unique), 4e échelon ;

M. Monfort Henri, chargé d'enseignement (cadre unique), 3e échelon ;

Mme Cazale Jeanne, chargée d'enseignement (cadre unique), 2e échelon ;

M. et Mmes Coudert Pierre, Eihgolz Nathalie et Challet Christiane, chargés d'enseignement (cadre unique), 1er échelon ;

MM. Bourgeois Léon, Bianchi Lucien et Vilarem Laurent, surveillants généraux, 8e échelon ;

MM. Charvet René, Léonardi Jean et Amilhac René, surveillants généraux, 6e échelon ;

MM. Conil Charles et Larivain René, surveillants généraux, 5e échelon ;

M. Lombard Antoine, surveillant général, 4e échelon ;

Mlle Teillet Suzanne, surveillante générale, 6e échelon ;

M. Lacroix Georges, répétiteur surveillant de 1re classe (cadre unique), 1er ordre ;

MM. Auvrai Bernard et Vérot Jacques, répétiteurs surveillants de 2e classe (cadre unique), 1er ordre ;

MM. Biros André, Gilly Urbain et Martin Lucien, répétiteurs surveillants de 2e classe (cadre unique), 2e ordre ;

MM. Stretta Louis et Bedouk Robert, répétiteurs surveillants de 3e classe (cadre unique), 2e ordre ;

MM. Normand André, Mari André, de Saint-Père Claude, Valette Robert, Demas Gérard et Bianconi Hubert, répétiteurs surveillants de 4e classe (cadre unique), 2e ordre ;

MM. Granier Jean, Bergé Marc, Paganelli François, Mozziconacci Paul, Ceccaldi Antoine, Galeazzi Jean, Massoni Pierre et Ibos Jean-Louis, répétiteurs surveillants de 5e classe (cadre unique), 2e ordre ;

MM. Gasquet Robert, Vincent Paul, Valentin Robert, Babylon René, Seille Jean, Levavasseur Jacques, Ferré Georges, Gallot Claude, Laurenti Paul, Méla François, Rigauleau Guy, Battesti Maurice, Luciani Xavier, Chanforan Jean-Marc et Gassie Robert, répétiteurs surveillants de 6e classe (cadre unique), 2e ordre ;

Mmes et Mlles Beaulieu Maud et Accarias Ariane, répétitrices surveillantes de 1re classe (cadre unique), 1er ordre ;

Mme Couderc Marie-Louise, répétitrice surveillante de 2e classe (cadre unique), 1er ordre ;

Mme Janis Renée, répétitrice surveillante de 3e classe (cadre unique), 1er ordre ;

Mme Mironneau Marie-Madeleine, répétitrice surveillante de 2e classe (cadre unique), 2e ordre ;

Mlle Bensimon Suzanne, répétitrice surveillante de 3e classe (cadre unique), 2e ordre ;

Mmes et Mlle Sambuconi Maria, Carré Janine, Boé Fanny, Moulis Odette et Allibert Annie, répétitrices surveillantes de 4e classe (cadre unique), 2e ordre ;

Mmes et Mlle Séguin Blanche, Tellosa Michèle, Deschaseaux Laure Lubac Angèle, Battle Colette et Drogou Annick, répétitrices surveillantes de 5e classe (cadre unique), 2e ordre ;

Mmes et Mlles Valentin Geneviève, Lartigau Arlette, Piéri Marie-Thérèse, Sicard Huguette, Richerol Simone, Colonna Christiane, Frété Jacqueline, Caillères Suzanne, Herrou Germaine, Monfort Janine, Mas Suzanne, Nicoli Henriette, Barritault Simone, Clauss Gilberte, Cobian Anne-Marie et Toulouse Renée, répétitrices surveillantes de 6e classe (cadre unique), 2e ordre ;

Mmes Laplanche Élise et Jean-Baptiste Louise, institutrices hors classe ;

M. Pain Roland, instituteur de 2e classe ;

MM. Benhamou Élie, Mazet Maurice-Roland, Schrebert Paul, Marcantoni Dominique, Mmes et Mlles Marcantoni Georgette, Delteil Paule et Ponchon Marie-Thérèse, institutrices de 5e classe ;

Mme Bideau Gilberte, institutrice de 4e classe ;

M. Bibas Rober, Mmes Deviras Ginette, Teyssier Monique, Gazier Simone, Lachaume Rose-May, Boumendil Gilberte, Mlles Dejouhanet Jacqueline et Campoy Claude, instituteur et institutrices de 6e classe ;

MM. Graner Marcel et Baizeau Marcel, instituteurs stagiaires ;

Mme Giannetini Marcelle, institutrice de 3e classe (cadre particulier) ;

M. Douet Pierre, Mmes Blonsard Jeanne, Michel Micheline, Gounelle Arlette, Charton Andrée et Coffe Marguerite, instituteur et institutrices de 4e classe (cadre particulier) ;

MM. Durand Lucien, Beaumont André, Lauzet André, Frèche Jacques, Mmes Vigier Paulette, Broussaud Micheline, Escarras Jeanne, Bergeret Aline, Bouamrani Jacqueline, Bertin Lucienne et Bassac Jeanne, instituteurs et institutrices de 5e classe (cadre particulier) ;

M. Carol Armand, Mmes Carrer Marie, Ferrer Geneviève, Le Bret Josette, Rabette Christiane, Beaurin Rose, Beaufils Micheline, Lamarche Émilienne et Dudka Claire, instituteur et institutrices de 6e classe (cadre particulier) ;

Mmes Holley Huguette et Lacombe Ginette, assistantes maternelles de 5e classe ;

Mmes Carol Georgette et Lassus Annette, assistantes maternelles de 6e classe ;

M. Guyot Maurice, maître de travaux manuels de 1re classe, 1re catégorie (cadre normal) ;

Mlle Muller Frida, maîtresse de travaux manuels de 2e classe (cadre supérieur) ;

M. Ardilouze René, maître de travaux manuels de 3e classe (cadre supérieur) ;

M. Pabot Pierre, maître de travaux manuels de 3e classe, 2e catégorie (cadre normal) ;

Mme Hubert Jeanne, maîtresse de travaux manuels de 3e classe, 1re catégorie (cadre normal) ;

Mme Chalvo Colette, maîtresse de travaux manuels de 3e classe, 2e catégorie (cadre normal) ;

MM. Cocco Raymond, Chalet Louis, Chalet Gabriel et Couret René, maîtres de travaux manuels de 4e classe, 2e catégorie (cadre normal) ;

M. Mokhefi Jean, maître de travaux manuels de 4e classe, 1re catégorie (cadre normal) ;

MM. Forster Yves, Chambonnière Raymond, Mmes Betous Janine, Alba Jacqueline et Dreyfous Lyne, maîtres et maîtresses de travaux manuels de 5e classe, 2e catégorie (cadre normal) ;

M. Testa Marcel, maître de travaux manuels de 5e classe, 1re catégorie (cadre normal) ;

M. Sonnic Gilbert, Mmes Cazorla Henriette, Beaume Michelle, Pérez Madeleine, Granet Solange et Mangoni Marie-Thérèse, maître et maîtresses de travaux manuels de 6e classe, 2e catégorie (cadre normal) ;

MM. Brunot Jean-Louis et Vezinnet Jean, intendants, 6e échelon ;

M. Mourot Roland, intendant, 5e échelon ;

MM. Millereux Bernard et Laugier Charles, intendants, 4e échelon ;

M. Lacroix Adolphe, intendant, 3e échelon ;

MM. Lourtis Gilbert et Millet Norbert, sous-intendants, 4e échelon ;

Mme Escande Paule, sous-intendante, 2e échelon ;

Mlle Guichardière Andrée, sous-intendante, 3e échelon ;

M. Escalière Joseph, adjoint des services économiques de classe exceptionnelle ;

M. Gay Louis, adjoint des services économiques de 2e classe, 3e échelon ;

M. Cler Jean-Paul, adjoint des services économiques de 2e classe, 4e échelon ;

M. Vial Robert, adjoint stagiaire des services économiques ;

M. Puciata Louis, rédacteur des services extérieurs, 7e échelon ;

M. Corcinos Roger, agent public de 2e catégorie, 1er échelon ;

Mme Ferré Dolorès, agent public de 3e catégorie, 2e échelon ;

Mme Pascal Pauline, agent public de 4e catégorie, 6e échelon ;

Mme Piétri Paulette, sténodactylographe de 4e classe ;

Mme Bisone Michelle, sténodactylographe de 5e classe ;

Mmes Budan Denise et Poulenard Marie-Jeanne, dactylographes, 1er échelon ;

Mme Le Gloan Lucienne, commis de 3e classe ;

Mlle Lopez Marie et Mme Bourbon Paulette, commis de 2e classe ;

Mme Martinez Joséphine, dame employée de 4e classe ;

Mme Bondier Gilberte, dame employée de 6e classe.

(Arrêtés des 21 mars, 9 avril, 8, 22, 24 mai, 3, 5, 14, 17, 21, 19, 23, 24 juin, 1er, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 16, 17, 19 juillet, 3, 6, 17, 19, 27 août, 3, 5, 11, 13, 16, 18, 19, 23, 24, 26 septembre, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 26, 29, 30 octobre, 2, 4, 5, 8, 11 novembre 1957.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 15 octobre 1951 : M. Poitout Georges, instituteur de 6e classe;

Du 15 octobre 1955 : Mme Cojocéa Jeanne, institutrice de 3e classe;

Du 1er octobre 1956 :

M. Ogel André, instituteur hors classe ;

Mlle Bousser Yvonne, institutrice de 3e classe (cadre particulier) ;

Mme Arrey Jeanine, maîtresse d'éducation physique et sportive, 7e échelon (cadre normal) ;

Du 1er décembre 1956 : Mme Lovichi Renée, institutrice de 5e classe ;

Du 1er octobre 1957 :

M. Courtin Georges, inspecteur principal, chef de service de 1re classe ;

M. Leclercq René, adjoint d'inspection de 1re classe ;

MM. Campan Albert, Chouillet Jacques et Bellier Jean, professeurs agrégés, 9e échelon (cadre unique) ;

MM. Dehan Marcel et Bachmann Paul, professeurs agrégés, 7e échelon (cadre unique) ;

M. Crime Georges, professeur agrégé, 5e échelon (cadre unique) ;

M. Brisset Paul, professeur agrégé, 3e échelon (cadre unique) ;

M. Debruyne Victor, professeur bi-admissible à l'agrégation, 9e échelon ;

MM. Azencott Ivan, Michel Pierre, Petitpré Robert, Lemoine Ernest, Despatin Pierre, Chevallier Georges, Lafourti Jean, Mmes Darmon Henriette, Luigi Antoinette, Chapelou Émilienne et Mlle Chaumeix Marguerite, professeurs licenciés, 9e échelon (cadre unique) ;

Mme Noël Marcelle, professeur licencié, 8e échelon (cadre unique) ;

Mme Woirhaye Yvonne, professeur licencié, 7e échelon (cadre unique) ;

M. Bouchut Georges et Mme Piétu Yolande, professeurs licenciés, 6e échelon (cadre unique) ;

Mmes Jobert Colette, Camus Andrée, Cascail Simone, professeurs licenciés, 5e échelon (cadre unique) ;

MM. Bouger Francis, Chartier Henri, Camus Pierre et Mme Boshoff Georgette, professeurs licenciés, 4e échelon (cadre unique) ;

MM. Jean Michel, Le Bihan Henri et Mme Augier Geneviève, professeurs licenciés, 3e échelon (cadre unique) ;

M. Lozac'h Jean-René, Mlle Mallet Gisèle, Mme Loisel Andrée, professeurs licenciés, 2e échelon (cadre unique) ;

Mme Prunier Jacqueline, professeur licencié, 1er échelon (cadre unique) ;

Mme Cabirol Gabrielle, professeur technique adjoint, 8e échelon ;

M. Jolly Pierre, professeur technique, 6e échelon ;

Mme Cambus Odette, professeur technique adjoint, 4e échelon ;

MM. Giraud René et Coupey Fernand, professeurs d'éducation physique et sportive, 9e échelon ;

Mme Richard Janine, professeur d'éducation physique et sportive, 5e échelon ;

M. Branet René, professeur d'éducation physique et sportive, 1er échelon ;

M. Sandeaux Grégoire, maître d'éducation physique et sportive, 5e échelon (cadre normal) ;

MM. Recoules André, Richard Jacques et Mme Locci Ysolette, professeurs certifiés, 4e échelon ;

Mme Aubertin Lucienne, professeur certifié, 6e échelon ;

M. Helmbacher Xavier et Mme Lecureuil Madeleine, chargés d'enseignement, 8e échelon ;

M. Aillaud Georges, répétiteur surveillant de 1re classe, 1er ordre ;

Mme Vuille Marguerite, répétitrice surveillante de 1re classe, 2e ordre (cadre unique) ;

Mme Mondoloni Eugénie, répétitrice surveillante de 3e classe, 2e ordre (cadre unique) ;

M. Kauffmann Pierre, sous-intendant, 8e échelon ;

MM. Marty Philippe, Callier Albert, Rigard Raoul, Mmes Portafax Juliette et Thévenot Solange, instituteurs et institutrices hors classe ;

MM. Martin Alban, Chosson Henri, Mmes Rigal, ex-Guinot Marcelle, Daubin Renée, Choucroun Alice et Petrelli Louise, instituteurs et institutrices de 1re classe ;

MM. Soret Claude, Provo Georges, Couteau Pierre, Castiglia Raymond, Mmes Endréo Alice, Carrière Florence et Mlle Germont Renée, instituteurs et institutrices de 2e classe ;

MM. Lanxat Jacques, Montousse Pierre, Mmes Lemanissier et Pernet Jacqueline, instituteurs et institutrices de 3e classe ;

M. Corneloup Jean, Mmes Le Bleis Odette, Lafosse Claude, Dutilh Marguerite et Le Roy Maria, instituteur et institutrices de 4e classe ;

MM. Aubonnet André, Tessiot Paul, Laforge Jean, Mmes Pagano Évelyne, Raufaste Andrée, Tessiot Jeanine, Teboul Lydia, Mlles Legeay Marcelle et Mora Colette, instituteurs et institutrices de 5e classe.

(Arrêtés des 9 avril, 18 juin, 1er, 2, 3, 4, 5, 8, 11, 16, 19, 23, 29 juillet, 5, 8, 12, 13, 22, 26, 28, 29 août, 5, 10, 12, 14, 16, 18, 19, 20 septembre, 9, 10, 11, 15, 16, 13, 12, 17, 21, 26, 28, 29, 30, 31 octobre, 5 et 7 novembre 1957.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont nommés, après examens professionnel, *adjoints de santé de 5e classe (cadre des non diplômés d'État)* :

Du 1er janvier 1957 : Mlle Doss Bennani Zineb, infirmière stagiaire;

Du 1er août 1957 :

M. Chakib Belkacem, Ettouhami Abdellah, Guerrouj Mohammed, Louedziane Mansour ben Ahmed et Nadir Cherqui, adjoints techniques de 4e classe ;

M. Gailane Abdallah, infirmier de 3e classe ;

MM. Abbaouy Mohammed, Bendi Driss, Bouazza Ahmed, Boumedienne Brahim, Chbani Mustapha, Flyess Abdallah et Mlle Ikhlas khadija, infirmiers et infirmière stagiaires.

(Arrêtés des 10 avril, 23, 24, 26, 30 et 31 août 1957.)

Sont titularisés et nommés *infirmiers et infirmières de 3e classe* :

Du 1er janvier 1957 : MM. Ech Chehira Ahmed, Hour Lekbir, Mohamed ben Zied et Youmir Salah ;

Du 1er avril 1957 : M. Aït Dhen M'Hammed ;

Du 1er mai 1957 : M. Kadri Driss ;

Du 1er juin 1957 : MM. Ahmed ben Driss, Jilali ben Bouchaïb et Mme Raïs Neftaha ;

Du 1er octobre 1957 : Mlle Zouhaïri Rkia ;

Du 1er novembre 1957 : MM. El Alaoui Ahmed, Meziane ben Achir et Mlle Bensabèr Zhor ;

Du 2 novembre 1957 : MM. Adraoui Salah, Ben Liman Brahim, Bou Amor Smaïn, Bourichi Ahmed, Elbassam Ahmed, Oumennana Abdelmajid et Mlle Mejouad Fatima ;

Du 25 novembre 1957 : Mlle Kerratia R'Kia ;

Du 1er décembre 1957 : MM. Belfkiyer Taïbi, Belhadri Mohammed, Benabid el Mostafa, Hajoui Mohammed, Loune Abdeslam, Zaamoun Mohamed, Zouagui Ali ou Addi et Mlle Mohamed Mina,

infirmiers et infirmières stagiaires.

(Arrêtés du 19 août 1957.)

Sont promus :

Adjoints techniques de 3e classe :

Du 1er janvier 1957 : M. Mohammed ben Bouchaïb ;

Du 1er avril 1957 : M. Harrar el Arbi ;

Du 1er décembre 1957 : MM. Bouih Mohammed et Louftouti M'Barek,

adjoints techniques de 4e classe ;

Maîtres infirmiers et maîtresse infirmière de 1re classe :

Du 1er juillet 1957 : M. Saliani Bouchaïb ;

Du 1er novembre 1957 : M. Mohamed ben Abdallah ;

Du 1er décembre 1957 : M. Assari Hammou et Mme Lounda Rkia,

maîtres infirmiers et maîtresse infirmière de 2e classe ;

Maîtres infirmiers de 2e classe :

Du 1er février 1957 : M. El Arafi Mohamed ;

Du 1er mars 1957 : M. Nouh Mohammed ;

Du 1er mai 1957 : MM. Bekkaye Ahmed et Nouiri Ahmed ;

Du 1er juin 1957 : M. Hamma Saïd ;

Du 8 août 1957 : M. Kamal Abdelkadèr ;

Du 1er septembre 1957 : M. Smouni ben Belquacem Smouni Boujaadi ;

Du 1er novembre 1957 : MM. Mohamed ben Salah et Sayah Ali ;

Du 1er décembre 1957 : MM. Aomar ben Brahim et Mohamed Abdeslem Sekkat,

maîtres infirmiers de 3e classe ;

Maîtres infirmiers de 3e classe :

Du 1er février 1957 : MM. Dalhy Ahmed et Igziden Noufella ;

Du 1er avril 1957 : MM. Lamrabate Abdallah et Naït Chatter M'Hand ou Ali ;

Du 1er mai 1957 : M. Ferehate Belkheïr ;

Du 1er juin 1957 : M. Sadiki Ahmed ;

Du 1er août 1957 : M. Nacime Hamida ;

Du 1er septembre 1957 : M. Boualem el Hosseïn ;

Du 1er novembre 1957 : MM. Boukourizia Mustapha, Lamssougar Regragui et Orfi Driss ;

Du 1er décembre 1957 : MM. Bananas Mohammed et Boulaghla Youssef,

infirmiers de 1re classe ;

Infirmiers de 1re classe :

Du 1er août 1957 : M. Ahmed ben M'Barek ben Boukrim ;

Du 1er septembre 1957 : M. Abdesslem ben Lahoussine ;

Du 1er décembre 1957 : MM. Fathi el Arbi et Kerdelass Bakkar,

infirmiers de 2e classe ;

Infirmiers et infirmières de 2e classe :

Du 1er mai 1956 : M. Ayad ben Mohamed ;

Du 1er janvier 1957 : M. Rahmani Mohamed Sidi Youb ;

Du 1er juillet 1957 : M. Fouky Moulay Ahmed et Mlle El Fassi Marie ;

Du 1er août 1957 : M. Farouki M'Hammed et Mme Aïcha bent Mohamed ;

Du 1er septembre 1957 : M. Zemmou Moha ou Assou,

infirmiers et infirmières de 3e classe.

(Arrêtés des 30 août, 3 et 9 septembre 1957.)

Sont promus :

Sous-agents publics de 1re catégorie :

8e échelon du 1er décembre 1957 : M. Doul Housn Malek, sous-agent public de 1re catégorie, 7e échelon ;

7e échelon :

Du 1er août 1957 : M. Ahmed ben Saïd ben Allal ;

Du 1er décembre 1957 : M. Ali ben Lahcèn,

sous-agents publics de 1re catégorie, 6e échelon ;

6e échelon du 1er janvier 1957 : M. Lahsèn ben Mohamed, sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon ;

5e échelon :

Du 1er août 1957 : M. Alaoui Taki Moulay Ali ;

Du 1er octobre 1957 : M. Hrijad Ahmed,

sous-agents publics de 1re catégorie, 4e échelon ;

4e échelon :

Du 1er octobre 1957 : M. Ettaldi Aomar ;

Du 1er décembre 1957 : M. Baïza Abderrahman,

sous-agents publics de 1re catégorie, 3e échelon ;

Sous-agents publics de 2e catégorie :

7e échelon du 1er octobre 1957 : M. Mohamed ben Malek, sous-agent public de 2e catégorie, 6e échelon ;

6e échelon du 1er décembre 1957 : M. Kadiri Abdallah, sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon ;

5e échelon :

Du 1er janvier 1957 : M. Abba Bouchaïb ;

Du 1er décembre 1957 : M. Kamal Mohamed,

sous-agents publics de 2e catégorie, 4e échelon ;

4e échelon :

Du 1er mars 1957 : M. Zeroual Mohamed ;

Du 1er avril 1957 : M. Tazi Kacem,

sous-agents publics de 2e catégorie, 3e échelon ;

3e échelon :

Du 1er juin 1957 : M. Mohamed ben Ali Dandor ;

Du 1er décembre 1957 : M. Rasmi Mohamed,

sous-agents publics de 2e catégorie, 2e échelon ;

Sous-agents publics de 3e catégorie :

7e échelon :

Du 1er juin 1957 : M. Mobarak Mohamed ;

Du 1er décembre 1957 : MM. Lhassèn ben Mohamed, Tijani Ahmed et Znibar Kebir ben Mohamed,

sous-agents publics de 3e catégorie, 6e échelon ;

6e échelon du 1er décembre 1957 : MM. Bakouch Bouchaïb, Khalifi Moussa et Mimoun ben Mohamed, sous-agents publics de 3e catégorie, 5e échelon ;

5e échelon du 1er décembre 1957 : MM. Louassy Mustapha et Ould Baba Mohamed, sous-agents publics de 3e catégorie, 4e échelon ;

4e échelon :

Du 1er juillet 1956 : M. Daya Miloud ;

Du 1er avril 1957 : M. El Haloumi Mohamed ;

Du 1er octobre 1957 : M. Berrechid Abdesslam ;

Du 1er décembre 1957 : MM. Asseydi Mohammed, Lahfadi Mohammed et Menari Ali,

sous-agents publics de 3e catégorie, 3e échelon ;

3e échelon du 1er décembre 1957 : M. Aouzal Mohamed, sous-agent public de 3e catégorie, 2e échelon ;

2e échelon :

Du 1er novembre 1957 : M. Quessaoui Mohamed ;

Du 1er décembre 1957 : M. Fanjani Lahoussine,

sous-agents publics de 3e catégorie, 1er échelon.

(Arrêtés des 4, 9, 11, 12, 17 et 19 septembre 1957.)

Sont reclassés *infirmiers de 3e classe* du 1er avril 1954 :

Avec ancienneté du 6 juillet 1952, et nommé *infirmier de 2e classe* du 6 janvier 1955 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 3 ans 8 mois 25 jours) : M. Mabchour Oulaïd ;

Avec ancienneté du 7 juin 1952, et nommé *infirmier de 2e classe* du 1er janvier 1955 (bonification d'ancienneté pour services militaires : 3 ans 9 mois 24 jours) : M. Ali ben Ahmed,

infirmiers de 3e classe.

(Arrêtés des 9 août et 5 septembre 1957.)

Est rayé d'office du ministère de la santé publique du 16 septembre 1957 : M. Naouch Ahmed, infirmier stagiaire. (Arrêté du 27 septembre 1957.)

Est rayée des cadres du ministère de la santé publique du 1er août 1957 : Mlle Israël Hassiba, infirmière de 3e classe, dont la démission est acceptée. (Arrêté du 2 octobre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2340, du 30 août 1957, page 1153.*

L'arrêté du 21 mai 1957 est annulé.

Lire : « Est nommé et titularisé *infirmier de 3e classe* du 1er janvier 1955, reclassé *infirmier de 3e classe* du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 19 octobre 1950, reclassé *infirmier de 2e classe* du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 19 avril 1953 (bonification d'ancienneté pour services militaires et de guerre : 4 ans 2 mois 12 jours), et *infirmier de 2e classe* du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 19 février 1949, *infirmier de 1re classe* à la même date, avec ancienneté du 19 février 1952 (bonification d'ancienneté pour services civils : 4 ans 2 mois), et promu *maître infirmier de 3e classe* du 1er mai 1955 : M. Lamkhanet Bouchaïb, infirmier stagiaire. »

(Arrêté du 20 septembre 1957.)

***

MINISTÈRE DES P.T.T.

I. — Service général.

Sont titularisés et nommés *inspecteurs adjoints :*

Du 21 août 1957 :

2e échelon : MM. Bidard Pierre et Lelann Yves, contrôleurs détachés dans le cadre des inspecteurs-élèves ;

1er échelon : MM. Couder Jean-Marie et Favreau Bernard, contrôleurs détachés dans le cadre des inspecteurs-élèves.

(Arrêtés des 19 et 20 août 1957.)

Sont titularisés et nommés *contrôleurs* .

2e échelon :

Du 23 décembre 1956 : M. Dupuy Émile ;

Du 30 avril 1957 : M. Deux François-Marc ;

Du 9 juillet 1957 : M. Micheli Philippe,

contrôleurs stagiaires (effet pécuniaire du 11 juillet 1956) ;

1er échelon :

Du 16 février 1957 :

Mme Berton Monique, M. Botella Claude et Mme Couvrat Paulette, contrôleurs stagiaires ;

M. Duffaud Pierre, agent d'exploitation détaché dans le cadre des contrôleurs ;

Mmes Gagnaire Ginette, Hernandez Noëlle, Molina Solange, MM. Pradel Michel et Serra Joseph, contrôleurs stagiaires ;

Du 16 mai 1957 :

Mlles Cabanel Mireille, contrôleur stagiaire ;

Pérez Simy, agent d'exploitation détaché dans le cadre des contrôleurs stagiaires ;

Du 10 juillet 1957 (effet pécuniaire du 8 juillet 1956) : M. Gindraux Jean-Louis ;

Du 24 juillet 1957 : M. Chaîne Guy,

contrôleurs stagiaires.

(Arrêtés des 21, 26, 29 janvier, 8, 21, 23 et 28 février, 16 avril, 6 et 10 juillet 1957.)

Sont titularisés et nommés *agents d'exploitation :*

2e échelon :

Du 26 décembre 1956 : MM. Feuille Serge et Lafitau Claude, agents d'exploitation stagiaires ;

Du 31 décembre 1956 (effet pécuniaire du 26 décembre 1956) : M. Simon Jean, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 16 février 1957 (effet pécuniaire du 26 décembre 1956) : M. Xerri Marcel, agent d'exploitation stagiaire ;

1er échelon :

Du 3 octobre 1956 : M. Chaabane Mustapha, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 26 décembre 1956 :

M. Benhamou Hamida, facteur détaché dans le cadre des agents d'exploitation stagiaires ;

Mlle Korchia Colette, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 19 janvier 1957 : Mlle Lévy Sylviane, agent d'exploitation stagiaire ;

Du 16 mars 1957 : M. Assayag Élie, Mlles Attar Jacqueline et Azoulay Fortunée, M. Caïd Djillali, Mme Canton Bacara, Mlles Cohen Liliane, Cohen Suzanne et Delplanque Françoise, Mmes Demptos Éliane et Ducarme Pierrette, Mlle Fomarède Marinette, Mme Grasset Andrée, M. Haamssi Mohammed, Mme Howard Louise, Mlle Joubert Marguerite, M. Laabi Abderrahmane, Mme Lalane Claude, Mlles Lotode Évelyne, Montel Simone et Nakab Simha, MM. Rispal Christian et Segrouchni Mustapha, agents d'exploitation stagiaires ;

Du 3 avril 1957 (effet pécuniaire du 23 mars 1956) : M. Benoualid David ;

Du 1er mai 1957 : M. Audibert Roger, Mmes Carmona Liliane, Gau Olga et Salah Eddine Soad ;

Du 28 mai 1957 : Mme Constans Huguette ;

Du 1er juillet 1957 : MM. Chatar Ahmida, Khayer Driss, Ohayon Simon et Taïeb ben Mohamed ben Hamori ;

Du 1er août 1957 : Mlle Abitbol Rachel, M. Ahmed ben Bouchta, Mlle Amar Dolly, Mme Azancot Fiby, M. Bendenoun André, Mme Bensimon Renée, Mlles Bensoussan Rachel et Berna Denise, MM. Bourouis Kada et Boutès Pierre, Mlle Canaby Marinette, MM. Cazals Louis et Chesny Alain, Mlles Cohen Marcelle et Cohen Yacoth, M. Dahan Joseph, Mlle Duminy Jacqueline, M. Farrugia Georges, Mme Galand

Alfréda, Mlles Gauthier Marie-Claude et Iborra Josette, Mme Imbach Lucienne, MM. Issoummour Lho et Jeraoui Ahmed, Mme Lafitau Paule, M. Lahcimi Laroussi Thami, Mlles Laverny Gisèle, Lespillet Liliane et Lopez Jocelyne, MM. Loukili Abdeslam et Mesli Raouti, Mme Moskovakis Claude, M. Myara Jacques, Mmes Nollet Geneviève et Palomo Andrée, Mlles Planchet Annie, Poli Constance et Ramos Amélie, Mmes Richarlot Pierrette et Roche Josette, M. Ruffie Georges, Mlles Sanchez Antoinette et Seban Léa, M. Staali Ahmed, Mlle Sudry Éliane, MM. Teboul Edmond et Terrien Georges, Mme Vilanova Gisèle ;

Du 8 août 1957 : Mlle Piéri Françoise ;

Du 13 août 1957 : Mlle Chocron Janine ;

Du 1er septembre 1957 : M. Canet Lucien,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés des 29 décembre 1956, 22 janvier, 21 février, 29 mars, 1er, 2, 3, 5, 6, 8, 15, 16, 26, 27 avril, 7, 15, 24 mai, 13 juin, 10, 15, 17, 23, 25, 26, 29, 31 juillet, 1er, 6, 8, 9, 19 et 22 août 1957.)

II. — Service de distribution.

Sont titularisés et nommés *facteurs, 1er échelon* :

Du 16 juin 1956 : M. Faradji ;

Du 16 mars 1957 : M. Loukili Idrissi ;

Du 1er mai 1957 : MM. Abdellaoui Mohamed, Ali ben Mohamed ben Ali, Ansari Mohamed, Anwoir Mouloud, Belghazi Hamid, Benharat Abdelkadèr, Boufti Driss, El Khalifi Mohamed, Hamraouy Mohamed, Jibri Ahmed, Karaoui Mustapha, Khayi Abdellah, Maanaoui Abdelhadi, Maazouz Mahjoub, Mahdaoui Miloudi, Mansouri Ali, Mardas Mohamed, Melghach Mohamed, Mouloud Mohamed, Omari Mohamed, Orosco Vicente, Ouchnamou Mimoun, Ouziki Ahmed, Ryadi Mohamed, Sanchez Manuel, Sakout Mohamed, Sebag Marcel, Semmar Benaïssa, Touboul Salomon, Yazir Brahim, Zebir Mohamed et Zhari Mohamed ;

Du 1er juillet 1957 : MM. Nesdi Mohamed et Khattabi Ali ;

Du 1er octobre 1957 : M. Elkaïm Albert,

facteurs stagiaires.

(Arrêtés des 5, 29 mars, 6, 8, 23, 27 avril, 15, 16, 30 mai, 12, 22 juillet, 15 août et 12 septembre 1957.)

Sont titularisés et nommés *manutentionnaires* :

2e échelon du 26 décembre 1956 : M. Boulila Mohamed ;

1er échelon du 26 juin 1957 : M. Idrissi Semlali,

manutentionnaires stagiaires.

(Arrêtés des 30 mai et 6 février 1957.)

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est promu *inspecteur principal du Trésor, 2e échelon* du 1er janvier 1957 : M. Coutrès Marcel, chef de service de classe exceptionnelle. (Arrêté du 8 novembre 1957.)

Est promu, en application du décret du 29 mai 1957, *contrôleur du Trésor, 2e échelon* du 1er octobre 1955 (effet pécuniaire du 1er juillet 1956) : M. Zniber Ahmed, agent de recouvrement, 5e échelon. (Arrêté du 28 août 1957.)

Honorariat.

Est nommé *ingénieur principal honoraire des travaux publics* : M. Puch Antoine, ingénieur principal de 1re classe. (Décret du 7 décembre 1957.)

Admission à la retraite.

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'agriculture (service topographique) du 1er septembre 1957 : M. Vicente Pierre, agent public de 1re catégorie, 6e échelon. (Arrêté du 22 août 1957.)

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1er janvier 1958 : M. Vingert Lucien, agent public de 2e catégorie, 9e échelon. (Arrêté du 17 octobre 1957.)

Est admis, sur sa demande, au titre du dahir du 12 mai 1950, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1er octobre 1957 : M. de Nettancourt Jean, commis principal de classe exceptionnelle. (Arrêté du 17 octobre 1957.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'éducation nationale :

Du 1er octobre 1956 : Mme Amoros Julienne, agent public de 3e catégorie, 9e échelon ;

Du 1er octobre 1957 :

Mmes Abert Jeanne, maîtresse de travaux manuels de 1re classe (cadre normal, 1re catégorie) ;

Simantob Mercédès, institutrice hors classe ;

Blanc Marcelle, assistante maternelle de 2e classe ;

M. Serghini Mohamed, instituteur de 1re classe (cadre particulier).

(Arrêtés des 30 juillet, 3, 13, 14 et 30 août 1957.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 28 rebia II 1377 (22 novembre 1957) sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
Mmes Itto bent Jilali, veuve Bouih ben Ahmed.	Le mari, ex-mokhazni de 3e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	54957	Néant.	41/1/3	1er-1-1956.
Saadia bent Hadj Houmane, veuve Bouazza ben Ali.	Le mari, ex-mokhazni de 5e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	54958	id.	28/1/3	1er-11-1956.
Orphelin El Hassan, sous tutelle dative de Mme Rkia bent Ahmed Oumribet, ayant cause de Chahim Abdeslam ben El Houssaïne.	Le père, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54959	1 enfant.	33/1/3	1er-4-1957.
Mme Fettouma bent Ahmed el Boujaadia, veuve de Hajjaj ben Larbi el Gouffi.	Le mari, ex-mokhazni de 8e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54960	Néant.	42/1/3	1er-6-1957.
M. Kartoum Mohamed ben M'Hammed.	Ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	54961	3 enfants.	25	1er-10-1957.
Mmes Aïcha bent Ahmed Teltaouia, veuve Kirech Mimoun.	Le mari, ex-mokhazni de 6e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54962	Néant.	52/1/3	1er-7-1957.
Hadhoum bent Mohamed (2 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Larbi ben Ali Soussi.	Le mari, ex-mokhazni de 7e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	54963	2 enfants.	32/50	1er-4-1957.
MM. Louhab Mohamed ben Miloudi.	Ex-chef de makhzen de 1re classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	54964	2 enfants.	26	1er-4-1957.
Mzali Mohamed ben Addi.	Ex-mokhazni de 2e classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	54965	3 enfants.	39	1er-5-1957.
Balla Ahmed ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (intérieur) (indice 109).	54966	Néant.	42	1er-11-1956.
Mme Aïcha bent Ahmed Oudad, veuve Lahcèn ben Ali Hindi.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (intérieur) (indice 120).	54967 A	id.	50/1/16	1er-8-1956.
Orpheline Yamna, ayant cause Lahcèn ben Ali Hindi, sous tutelle dative de Mohamed ben Lahcèn.	Le père, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (intérieur) (indice 120).	54967 B	1 enfant.	50/7/16	1er-8-1956.
M. Mohamed ben Kaddour.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (intérieur) (indice 113).	54968	1 enfant.	50	1er-2-1956.
Mme Fettouma bent M'Hammed Tadlaoui, veuve de Mechkor Ali ben Barek.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (intérieur) (indice 118).	54969	Néant.	49/1/3	1er-3-1957.
MM. Maaroufi Mostapha ben Jillali.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon (intérieur) (indice 125).	54970	id.	51	1er-4-1957.
Zahi Mohamed ben Lahcèn.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (intérieur) (indice 122).	54971	2 enfants.	50	1er-2-1957.
Mmes veuve Zahra bent Mohamed ben Lamhouel (3 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Laalaoui Mohamed ben Tahar.	Le mari, ex-sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (municipaux d'Azemmour) (indice 109).	54972	3 enfants.	50/50	1er-10-1956.
Fatima bent Mohamed, veuve Bark ben Saïd.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 5e échelon (municipaux de Casablanca) (indice 122).	54973	Néant.	40/1/3	1er-11-1956.
MM. Boubakkar Abdelkadèr.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (municipaux de Fès) (indice 120).	54974	1 enfant.	50	1er-2-1957.
Slami Mohamed ben Jilali.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (municipaux de Fès) (indice 113).	54975	2 enfants.	50	1er-1-1957.
Mme Aït Boumaaza Tam, veuve Djillali ben Embarek.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (municipaux de Marrakech) (indice 116).	54976	1 enfant.	50/50	1er-3-1957.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
Mmes Khaddouj bent El Mokhtar el Ghojdami (5 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Ghaldane Mohammed ben M'Hammed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (municipaux de Marrakech) (indice 111).	54977	5 enfants.	46/50	1er-9-1956.
Rakia bent Houmane ben Thami N'Ciri, veuve Bencherki Saïd ben Mohamed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (municipaux de Meknès) (indice 113).	54978	Néant.	50/1/3	1er-1-1957.
Cheïa bent Jaafar, veuve Bayemaa ben Houcine ben Sbaï.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (municipaux de Fès) (indice 107).	54979	id.	32/1/3	1er-1-1956.
Yamna bent Stitou (2 orphelins), sous tutelle dative, ayants cause de Stitou Boujemaa ben Lahcèn.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (municipaux de Fès) (indice 111).	54980 A	2 enfants.	46/17/48	1er-1-1957.
Orpheline Amina, sous tutelle dative de Mme Bent Ahmed Jebli, ayant cause de Sitou Boujemaa ben Lahcèn.	Le père, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (municipaux de Fès) (indice 111).	54980 B	1 enfant.	46/7/48	1er-1-1957.
M. Brihoum Abdallah ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 6e échelon (municipaux de Mazagan) (indice 125).	54981	4 enfants.	44	1er-1-1957.
Orphelin, sous tutelle dative de Khadija bent El Haj Larbi, ayants cause de Guilouni Bellal ben Bark.	Le père, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (municipaux de Mazagan) (indice 140).	54982 B	1 enfant.	50/7/16	1er-3-1956.
Mmes Saadia bent Si Brahim el Kribi, veuve Guilouni Bellal ben Bark.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (municipaux de Mazagan) (indice 140).	54982 A	Néant.	50/1/16	1er-3-1956.
Fatima bent Belkacem, veuve d'Agnenaout Mohamed ben Ahmed.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (municipaux de Rabat) (indice 111).	54983	id.	50/1/3	1er-5-1956.
El Ghalia bent Hammadi, veuve de Mahjoub ben Tahar.	Le mari, ex-sous-agent public de 3e catégorie, 4e échelon (municipaux de Rabat) (indice 107).	54984	id.	38/1/3	1er-3-1957.
MM. Ben Abad Rhleïmi ben Abdallah.	Ex-chaouch de classe exceptionnelle (municipaux de Safi) (indice 124).	54985	4 enfants.	55	1er-3-1957.
Gour Madani ben Hachemi.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (municipaux de Safi) (indice 116).	54986	3 enfants.	49	1er-4-1957.
Mme Zahra bent Larbi, veuve Driss ben Bouazza.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (municipaux de Salé) (indice 100).	54987	Néant.	58/1/3	1er-4-1957.
MM. Ohayon Youssef ben Jeboullon.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (municipaux de Salé) (indice 120).	54988	3 enfants.	50	1er-4-1957.
Britel Bouali ben Mohamed.	Ex-sous-agent public hors classe, 6e échelon (municipaux de Sefrou) (indice 145).	54989	1 enfant.	50	1er-8-1957.
Boumedian ben Tahar Meghraoui.	Ex-sous-agent public hors catégorie, 6e échelon (municipaux de Sefrou) (indice 145).	54990	1 enfant.	50	1er-9-1957.
Ayoum Ahmed ben Mohamed.	Ex-chaouch de 1re classe (travaux publics) (indice 120).	54991	3 enfants.	50	1er-8-1957.
Benkhellou Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 120).	54992	Néant.	50	1er-9-1957.
Bouaziz Belaïd ben Jilali.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 4e échelon (travaux publics) (indice 109).	54993	1 enfant.	50	1er-9-1957.
Chahed Mohamed ben Ali.	Ex-chaouch de 3e classe (travaux publics) (indice 115).	54994	5 enfants.	36	1er-8-1957.
Chekhman Lachmi ben Bouih.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (travaux publics) (indice 122).	54995	5 enfants.	50	1er-9-1957.
Mme Khaddouj bent Bouchaïb, veuve Dounial Ahmed ben Ali.	Le mari, ex-chaouch de 1re classe (travaux publics) (indice 120).	54996	Néant.	50/1/3	1er-6-1957.
M. Eliassou Mohamed ben Lahbib.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 2e échelon (travaux publics) (indice 109).	54997	Néant.	37	1er-9-1957.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
MM. Hassin ben Belkacem ben Amara.	Ex-chef chaouch de 1re classe (travaux publics) (indice 125).	54998	3 enfants.	50	1er-8-1957.
Hamadi ben Addou el Bahlouli.	Ex-chaouch de 1re classe (travaux publics) (indice 125).	54999	Néant.	50	1er-8-1957.
Harrachi Bihi ben Addi.	Ex-gardien de phare de 1re classe (travaux publics) (indice 125).	55000	id.	50	1er-8-1957.
Lemnaïouri M'Hamed ben Mohamed.	Ex-chaouch de 1re classe (travaux publics) (indice 120).	55001	1 enfant.	50	1er-8-1957.
Mohamed ben Ali Filali.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (travaux publics) (indice 122).	55002	Néant.	37	1er-9-1957.
Moussa ben M'Barek Soussi.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 5e échelon (travaux publics) (indice 116).	55003	1 enfant.	41	1er-9-1957.
Melloul Boujemaa ben Hammou.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 140).	55004	5 enfants.	50	1er-9-1957.
Oulad Noua Jillali ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (travaux publics) (indice 109).	55005	2 enfants.	36	1er-9-1957.
Ouncjar Salah ben M'Bark.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon (travaux publics) (indice 135).	55006	1 enfant.	50	1er-9-1957.
Slassi Abdelkadèr ben Abdenbi.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (travaux publics) (indice 113).	55007	2 enfants.	50	1er-9-1957.
Snana Birouk ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 120).	55008	1 enfant.	50	1er-9-1957.
Toukalini Mohamed ben Ali.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (travaux publics) (indice 120).	55009	Néant.	50	1er-9-1957.
Tama Abdenbi ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (travaux publics) (indice 111).	55010	id.	44	1er-6-1957.
Tahar ben Abas ben El Houssine.	Ex-chaouch de 1re classe (travaux publics) (indice 120).	55011	id.	50	1er-8-1957.
Mme veuve Oubella Henya bent Lahcèn (1 orphelin), sous sa tutelle dative, ayant cause d'Oubella Messaoud ben M'Bark.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (travail et questions sociales) (indice 125).	55012	1 enfant.	50/50	1er-6-1957.
M. Adraoui Abbès ben M'Hamed.	Ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115).	55013	4 enfants.	44	1er-4-1957.
Mmes Zahra bent Jillali Sekkitioui, veuve d'Ahmed ben Daoud Soussi.	Le mari, ex-mokhazni de 4e classe (justice) (indice 103).	55014	Néant.	42/1/3	1er-1-1956.
Fatima bent Maati, veuve de feu Chaïbi Omar ben Mekki.	Le mari, ex-mokhazni hors classe (justice) (indice 115)	55015	5 enfants.	50/50	1er-6-1956.
MM. Kharbouch Mohamed ben Abdeslam.	Ex-mokhazni de 2e classe (justice) (indice 109).	55016	Néant.	35	1er-6-1956.
Berka Mohamed ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon (instruction publique) (indice 135).	55017	4 enfants.	50	1er-10-1956.
Mme veuve Hachouma bent Abdelkadèr (4 orphelins), sous sa tutelle dative, ayants cause de Berka Mohamed ben Ahmed.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 8e échelon (instruction publique) (indice 135).	55017	4 enfants.	50/50	1er-3-1957.
MM. Arbane Hajjoub ben Omar.	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 7e échelon (santé) (indice 120).	55018	Néant.	50	1er-2-1957.
Arbany Mansour ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 5e échelon (santé) (indice 109).	55019	id.	46	1er-2-1957.
Mme Bouliden Fatima bent Ali.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 7e échelon (santé) (indice 113).	55020	id.	50	1er-2-1957.
MM. Yarhamouni Abderrahmane ben Abdallah.	Ex-sous-agent public de 3e classe, 6e échelon (santé) (indice 111).	55021	id.	50	1er-2-1957.
Aïnad Lahcèn ben Brik.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (P.T.T.) (indice 120).	55022	2 enfants.	50	1er-4-1957.
Benhihi Mohamed ben Lahoussine.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 8e échelon (P.T.T.) (indice 116).	55023	Néant.	50	1er-4-1957.
Elaabd Salem ben M'Barek.	Ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (P.T.T.) (indice 140).	55024	id.	50	1er-5-1957.
Hajjari Boujemaa ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (P.T.T.) (indice 120).	55025	id.	50	1er-4-1957.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	EFFET
Mmes Milouda bent Mohamed (2 orphelins), sous tutelle dative, ayants cause de Larbi ben Abdelkadèr.	Le mari, ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (P.T.T.) (indice 140).	55026 A	2 enfants.	50/3/10	1er-7-1956.
El Batoul bent Abbou ben El Ghali (1 orphelin), sous tutelle dative, ayant cause de Larbi ben Abdelkadèr.	Le mari. ex-sous-agent public de 1re catégorie, 9e échelon (P.T.T.) (indice 140).	55026 B	1 enfant.	50/2/10	1er-7-1956.
MM. Oudghiri Abderrahman ben Brahim.	Ex-sous-agent public de 3e catégorie, 9e échelon (P.T.T.) (indice 120).	55027	1 enfant.	50	1er-4-1957.
Milahi Mohamed ben Ali	Ex-sous-agent public de 2e catégorie, 8e échelon (commerce) (indice 122).	55028	1 enfant.	50	1er-5-1957.
Mmes Rkia bent Saïd el Hechtoukia, veuve de Bouchaïb ben Mohamed.	Le mari, ex-chaouch de 1re classe (perceptions) (indice 120).	55029	Néant.	42/1/3	1er-7-1956.
Fatima bent Abdelmalek Guemmi, veuve du feu Mehdi Benyounès ben Mohamed (3 orphelins).	Le mari, ex-chaouch de 3e classe (économie nationale, service de la taxe sur les transactions) (indice 115).	55030	3 enfants.	50/50	1er-4-1957.
Mina bent El Hadj Kacem ben Brahim, veuve Mohamed ben Thami el Mesnaoui.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (impôts directs, finances) (indice 125).	55031	Néant.	48/1/3	1er-8-1956.
Drissia bent Mohamed el Ouriagli, veuve d'Ali ben Brahim.	Le mari, ex-inspecteur de police de 2e classe, 5e échelon (sûreté nationale) (indice 159).	55032	id.	58/1/3	1er-8-1956.
Mahjouba bent Mohamed (1 orphelin), sous tutelle dative, ayant cause de Bouih Brahim ben Allal.	Le mari, ex-gardien hors classe (pénitentiaire) (indice 116).	55033	1 enfant.	28/50	1er-9-1956.
Rkia bent Bousselham el Mansouri, veuve de Mohamed ben Hamou Serghini.	Le mari, ex-inspecteur de 2e catégorie, 5e échelon (sûreté nationale) (indice 159).	55034	Néant.	41/1/3	1er-6-1957.
Fatima Zohra, veuve de Benlayazid Mohamed ben Ahmed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (conservation foncière) (indice 125).	55035 A	id.	50/1/6	1er-1-1957.
Zhour bent Moulay Lamine, veuve de Benlayazid Mohamed ben Ahmed.	Le mari, ex-chef chaouch de 1re classe (conservation foncière) (indice 125).	55035 B	id.	50/1/6	1er-1-1957.
M. Moummad M'Barek ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1re classe (S.G.G.) (indice 125).	55036	id.	54	1er-7-1957.

Par décret du 28 rebia II 1377 (22 novembre 1957) sont concédées et revisées au grand livre des rentes viagères chérifiennes les rentes énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
		Concession.				
Mme veuve Langlet, née Dayez Gilberte-Désirée.	Le mari, ex-agent auxiliaire, 3e catégorie, 6e classe (justice) (indice 151).	90256	Néant.	23/50	34.500	1er avril 1957.
		Revision.				
Mme Fesquet, née Corde Marie-Fernande	Agent technique, 3e catégorie, 5e classe (instruction publique) (indice 172).	90055	Néant.	41	125.872	1er avril 1956.

Résultats de concours et d'examens.

Concours d'agents techniques des 15 juillet et 12 septembre 1957.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Bensadon Lucien, Kalif Driss ben Moussa, Sbaï Idrissi Mostapha, Oliel Mardochée, Elbaz Moïse, Gharbaoui Thami, Lotfi Bouzekri, Charrat Driss, Aarab Mohamed, Bordo Yahia, Fayssal M'Hamed, Karam Idriss, Nefkhaoui Aïssa, Babarami Mohamed, Oliel Joseph, El Moudden Abdelkadèr, Boufalja Mohammed ben Bouchta, Filali Tabaï Mohamed, Chebihi Louhdi, Berrichi Yahya ben Mohammed, Ben Hallam Abderrahmane, Houmane ben Mohammed, Mohammed ben Abdelkebir, Bouhlali Mohamed ben Ahmed, Mahdaoui Salah, Hadaf Ahmed, Behilil Ahmed ben Abdelkadèr, El Mansari Mohammed, Filali Hamida ben Abid, Hammadi Abdelkadèr, Fettah Abderrahim, Aarabe Abdallah ben

Brahim, Amrous Lakhdar, Fadal Abderrazac, Bensousan Joseph, Bouaïba Bouchaïb, Louadi Mohamed, Sawfi Bouchaïb, Fechtali Driss ben Abdeslam, Abdeslam M'Hamed, Britel Abdesselam, Rhrissi Nabil Ali, Alami Abdelaziz ben Driss, El Aziz Mohammed, Baroud Tahar, Delimy Ahmed ben Mohammed, Cohen Judah, Belcaïd Ali ben Brahim, El Houari ben Younnès, El Katrani el Arbi, Mohamed Benaïssa ben Mekki, Hilal Radi ben Mimoun, Ajebli Tahar, Mohamed ben El Houssine, Abdelmalek ben Mohammed, Hamdane Mohammed, Cherkaoui Mohammed ben Allal, Harti Mohamed, Saouri Hamid, Semdbab Abderrahman, Chiboub Mohammed ben Ahmed, Essayagh Armand, Zinbi Aomar et Bendourou Abdelaziz ben El Mekki.

Concours de mécanicien-dépanneur des 29 juillet et 22 octobre 1957.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Bensadon Lucien et Chakir Mohamed.

Concours de facteur-chef du 22 septembre 1957.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Hanafi Larbi, Essaadi Lahcèn, Salmi Abderrahmane, Fikri Mohamed, Cherkaoui Mohamed, Faris Abbas, Badri Jilali, Attrassi Driss, Salami Mohamed et El Kebir ben El Maati.

Concours d'agent de surveillance du 29 septembre 1957.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Lasry Élie, Manar Mohamed et Cherkaoui Mohamed.

Concours de dessinateurs des 16 et 17 septembre 1957.

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Dadzi Ahmed et Bouhanna Claude.

Concours de courrier-convoyeur du 15 octobre 1957.

Candidat admis : M. Marocchi Tijani.

Examen d'agents des installations du 22 octobre 1957.

Candidats admis :

MM. Soudry David, Pérez Haïm, Mir Ali Mohamed, Oliel Samuel, Ohana David, Aniss Mohamed, Serruya René, Bouhana Robert, Mohamed ben M'Bark, Ohayon Isaac, Mombri Abdellah, Naïm Abdeslem, Kebir Arrob, Houari Nachchate, Attias Rubin, Tahar Azzouz, Dyani Driss, Saoudi Ahmed, El Bourzgui Abdelaziz, Alaoui Allal, Sebaï ben Lahcèn, Mediony Raymond, Elfatih Abderrahman, Riadi Abdellah et Azoulai Saül.

Additif au Bulletin officiel *n° 2344, du 27 septembre 1957, page 1300.*

Concours de facteur ou manutentionnaire du 12 mai 1957.

« Après Chaoui Bouchaïb ben Mohamed :

« *Ajouter :* M. Fadil Cherqui. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

Additif

à la liste des médecins spécialistes qualifiés en électroradiothérapie.

Casablanca : MM. les docteurs Chorfi Ahmed et Lévy-Lebhar Jean-Pierre.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 30 décembre 1957. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Agadir, rôle 10 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôles 8 de 1954 (15), 10 de 1954 (17), 10 de 1954 (16) ; Casablanca-Mâarif, rôle 9 de 1954 (23) ; Casablanca-Ouest, rôle 8 de 1954 (32) ; Casablanca—Roches-Noires (Aïn-es-Sebaâ), rôle 11 de 1954 (9) ; Casablanca-Nord, rôles 8 de 1954 (1), 12 de 1954 (4), 13 de 1954 (5) ; cercle des Ahmar, rôle 4 de 1954 ; cercle des Abda, rôle 4 de 1954 ; Marrakech-Guéliz, rôle 10 de 1954 ; Mogador, rôle 9 de 1954 ; Safi, rôles 6 de 1954 et 2 de 1957 ; Casablanca-Mâarif, rôle 8 de 1954 (23) ; Casablanca-Sud, rôle 10 de 1954 (22) ; Marrakech-Médina, rôle 9 de 1954 ; Mazagan, rôle 5 de 1954 ; Rabat-Sud, rôle 10 de 1954 ; Agadir, rôles spéciaux 22 et 23 de 1957 ; Casablanca-Bourgogne, rôle spécial 11 de 1957 (25) ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 166, 170 et 172 de 1957 (19), 165 de 1957 (20), 167 et 171 de 1957 (18), 15 de 1957 (15), 17 et 18 de 1957 (16) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 74, 81, 83, 84 et 85 de 1957 (1, 4 et 5) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôles spéciaux 1 et 2 de 1957 (30) ; Casablanca-Ouest, rôles spéciaux 25, 26 et 27 de 1957 (21 et 33) ; Casablanca—Roches-Noires, rôles spéciaux 16, 17, 18, 20 et 21 de 1957 (6 et 9) ; Aïn-es-Sebaâ—Sidi-Moumen, rôles spéciaux 22 et 23 de 1957 ; Aïn-es-Sebaâ, rôle spécial 19 de 1957 (9) ; Casablanca-Sud, rôle spécial 6 de 1957 (36) et rôles spéciaux 7, 8 et 9 de 1957 (22 et 34) ; Casablanca-Bourgogne, rôle 7 de 1954 (25) ; Agadir, rôle spécial 14 de 1957 ; Casablanca-Mâarif, rôles spéciaux 12, 13, 14 et 16 de 1957 (secteurs 23 et 24) ; Rabat-Sud, rôle spécial 20 de 1957 (1) ; Safi, rôle spécial 18 de 1957 ; Taza, rôles spéciaux 15 et 18 de 1957 ; centre de Saïdia, rôle spécial 8 de 1957 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 168 et 169 de 1957 (17) ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 79, 80, 82 de 1957 (secteurs 3, 8 et 2) ; Fedala, rôle spécial 4 de 1957 ; Fès-Médina, rôles spéciaux 10 et 11 de 1957 (2) ; Fès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 13, 14 et 15 de 1957 (1) ; Guercif, rôle spécial 2 de 1957 ; circonscription de Taourirt, rôle spécial 2 de 1957 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 21, 22, 23, 24 et 25 de 1957 (1) ; Marrakech-Médina, rôle spécial 29 de 1957 (1 *bis*) et rôles spéciaux 30, 31, 32 et 33 de 1957 (13 et 1 *bis*) ; Meknès-Médina, rôle spécial 22 de 1957 (4) ; Meknès-Ville nouvelle, rôles spéciaux 41, 42, 43, 45 et 46 de 1957 (2 et 1) ; Mogador, rôle spécial 17 de 1957 ; circonscription de Mogador-Banlieue, rôle spécial 1 de 1957 ; Ouezzane, rôle spécial 4 de 1957 (6) ; Oujda-Nord, rôle spécial 18 de 1957 (1) ; circonscription d'El-Aïoun, rôle spécial 3 de 1957 ; Oujda-Sud, rôles spéciaux 19, 20, 21 et 22 de 1957 (2) ; Port-Lyautey-Ouest, rôles spéciaux 9 et 10 de 1957 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 19, 21, 22 et 23 de 1957 (1 et 3) ; Safi, rôle spécial 17 de 1957 ; cercle des Abda, rôle spécial 2 de 1957 ; Sefrou, rôle spécial 4 de 1957 ; Taza, rôles spéciaux 16, 17, 19, 20 et 21 de 1957.

Patentes : Agadir, 3e émission de 1957 ; Benahmed, 2e émission de 1956 ; centre d'Ouaouizarhte, 2e émission de 1956 ; Beni-Mellal, 2e émission de 1956 ; Casablanca-Nord, 3e et 4e émissions de 1956 (4 et 5) ; Casablanca-Ouest, 2e émission de 1956 (32) ; Fès-Médina, 3e émission de 1956 (2/2) et 3e émission de 1956 ; Inezgane,

3e émission de 1956 ; Marrakech-Médina, 4e émission de 1956 (art. 9139 à 9193) et 4e émission de 1956 (art. 41.538 à 41.567) ; Meknès-Médina, 3e émission de 1956 (3) ; Oued-Zem, 5e émission de 1955 ; circonscription de Marchand, 3e émission de 1955 ; circonscription de Salé-Banlieue, 3e émission de 1955 ; Settat, 3e émission de 1956 ; Tiznit, 3e émission de 1956 ; Sidi-Hajjaj-du-M'Zab, 3e émission de 1955, 3e émission de 1956 ; circonscription de Berrechid-Banlieue, 4e émission de 1954 ; Casablanca-Centre, 7e émission de 1954 (16 et 31) ; Casablanca-Nord, 8e émission de 1954 (3, 4 et 8) ; Beauséjour, 5e émission de 1954 ; Boulhaut, 4e émission de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, 2e émission de 1956 ; Safi-Banlieue, 5e émission de 1955, 2e émission de 1956 ; Tiznit, 3e émission de 1954 ; Casablanca-Centre, 9e émission de 1954 ; Casablanca-Sud (Bel-Air), 5e émission de 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, 7e émission de 1955, 3e émission de 1956 (1) ; Casablanca-Mâarif, 5e émission de 1955 (23) ; Meknès-Médina, 6e émission de 1954.

Taxe urbaine : Agadir, 2e émission de 1954 (domaine public maritime) ; Casablanca-Sud, 5e émission de 1954 (10 *bis*), 2e et 3e émissions de 1955.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Centre, 5e émission et 6e émission de 1954 ; Casablanca-Mâarif, 3e émission de 1954 et 8e émission de 1954.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Nord, Safi, rôle 4 de 1954.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Agadir, rôle 11 de 1954 ; Casablanca-Centre, rôle 4 de 1954 ; Casablanca-Mâarif, rôle 2 de 1954 ; Marrakech-Médina, rôle 6 de 1954 ; Safi, rôle 6 de 1954 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 9 de 1953 (25) et rôle 7 de 1954 (25) ; Casablanca-Mâarif, rôle 4 de 1954 (23) ; Casablanca-Centre, rôle 8 de 1954 (18) ; Casablanca-Nord, rôle 6 de 1954 (4) ; Casablanca-Ouest, rôle 9 de 1954 ; Safi, rôle 6 de 1953.

Le 10 janvier 1958. — *Patentes :* circonscription d'Azrou-Banlieue, émission primitive de 1957 ; Ras-el-Aïn, émission primitive de 1957 ; mellah des Oulad-ben-Arif, 2e émission de 1957 ; Benahmed, circonscription de Benahmed, Venet-Ville, Sidi-Hajjaj-du-M'Zab, circonscription de Beni-Mellal, Berkane, Ahfir, Casablanca-Centre (16, 17, 18 et 19) ; Casablanca-Nord (1, 2 et 7) ; Casablanca—Roches-Noires (7 et 9), Casablanca-Sud (36), Kasba-Tadla, Marrakech-Médina, Meknès-Ville nouvelle, circonscription de Tamanar, circonscription de Mogador-Banlieue, Mogador, Fkih-Bensalah, Dar-ould-Zidouh, circonscription de Fkih-Bensalah-Banlieue, annexe de Dar-ould-Zidouh-Banlieue, Oujda-Sud, Port-Lyautey-Est, Louis-Gentil, Sefrou, Settat et Settat-Banlieue, Mechrâ-Bel-Ksiri, 2e émission de 1957 ; centres de M'Soun, Oulmès, annexe de Tedders, annexes d'Oulmès, Tedders, Rich, Boudenib, Amizmiz, Imi-N-Tanout, émissions primitives de 1957 ; Mogador, 3e émission de 1957 ; Safi, 4e émission de 1957 (domaine public maritime) et 3e émission de 1957 ; Azilal, 2e émission de 1957.

Taxe de compensation familiale : Agadir, 2e émission de 1957 et 4e émission de 1957 ; cercle de Berkane, 3e émission de 1957 ; Casablanca-Centre, 2e émission de 1957 (17) ; Casablanca-Nord, 2e émission de 1957 (3 et 4), 3e émission de 1957 (4) ; Taourirt, 2e émission de 1957 ; Meknès-Ville nouvelle, 3e émission de 1957 (2) ; Rabat-Sud, 2e émission de 1957 (1) ; centre et circonscription de Sidi-Slimane, 2re émission de 1957 ; annexe d'Arbaoua, 1re émission de 1957 ; Taza, 2e émission de 1957.

Le 20 janvier 1958. — *Patentes :* Casablanca-Ouest (33), émission primitive de 1957 (art. 330.001 à 330.616) ; Casablanca-Sud (34), émission primitive de 1957 (art. 343.501 à 344.823) ; Aït-Isehak, Rich, Amizmiz, Imi-N-Tanoute, circonscription de Marrakech-Banlieue, cercle de Midelt, émissions primitives de 1957.

Taxe urbaine : Azemmour, émission primitive de 1957 (art. 501 à 3996).

Le 30 décembre 1957. — *Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1957) :* circonscription de Biougra, caïdat des Chtouka ; circonscription de Casablanca-Banlieue, caïdat des Oulad Ziane ; circonscription des Srarhna-Zemrane, caïdat des Ahl el Rhaba; circonscription de Fedala-Banlieue, caïdat des Zenata, circonscription de Ksima-Mesguina, caïdat des Ksima Mesguina ; circonscription des Oulad-Teïma, caïdat des Haouara ; circonscription de Kasba-Tadla, caïdat des Semguett Guettaya ; circonscription de Kenifra, caïdat des Zaïan (caïd Mohamed Amarhroq) ; circonscription de Khouribga, caïdat des Oulad Behar Srhar ; circonscription de Chichaoua, caïdat des Ahl Chichaoua ; circonscription de Benguerir, caïdat des Rehamna-Centre ; circonscription de Marrakech-Banlieue, caïdat des Guich ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Mejjate ; circonscription de Midelt, caïdat des Aït Izdeg ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Gnadiz ; circonscription des Beni-Amir, caïdat des Beni Amir-Est ; circonscription des Beni-Moussa, caïdat des Beni Oujjine ; circonscription d'Oujda-Banlieue, caïdat des Angad I ; circonscription de Petitjean, caïdat des Cherarda ; circonscription de Rabat-Banlieue, caïda des Arab ; circonscription de Chemaïa, caïdat des Zerra-Nord ; circonscription de Salé-Banlieue, caïdat des Hosseïne ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdats des Oulad Bouzerara-Nord et Sud et des Aounat ; circonscription de Taroudannt, caïdat des Menabha ; circonscription de Benahmed, caïdats des Oulad Mrah et des Ahlaf Beni Ritoune ; circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal Beni Maâdane ; circonscription de Boucheron, caïdat des Ahlaf Mellila ; circonscription du Had-des-Oulad-Frej, caïdat des Oulad Frej ; circonscription des Beni-Amir, caïdat des Beni Amir de l'Ouest ; circonscription de Settat-Banlieue, caïdat des Oulad Sidi Bendaoud ; circonscription de Boucheron, caïdat des Oulad Sebbah Oulad Ali ; circonscription de Settat-Banlieue, caïdat des Mzamza ; circonscription des Oulad-Saïs, caïdat des Moualine el Hofra ; circonscription de Khemis-des-Zemamra, caïdat des Oulad Amor-Ouest ; circonscription de Taroudannt, caïdats des Oulad Yahia et du centre de Taroudannt ; circonscription de Ksima-Mesguina, centre d'Inezgane (émission supplémentaire de 1957).

Tertib et prestations des Européens de 1957 : province du Tadla, circonscriptions de Beni-Mellal et de Kasba-Tadla (prestataires du centre de Beni-Mellal et de Kasba-Tadla) ; province d'Oujda, circonscription d'Ahfir.

Tertib et prestations des Marocains (rôles spéciaux de 1957) : circonscription d'Azemmour-Banlieue, caïdat des Chiadma ; circonscription d'Azrou, caïdat des Irklaouèn ; circonscription de Casablanca-Banlieue, caïdat des Mediouna ; circonscription de Mazagan-Banlieue, caïdat des Oulad Bouâziz-Sud ; centre de Khenifra ; circonscription de Meknès-Banlieue, caïdat des Guerrouane-Nord ; pachalik d'Oujda ; circonscription de Port-Lyautey-Banlieue, caïdat des Ameur Haouzia ; circonscription de Marchand, caïdat des Mezarâa II ; circonscription de Sefrou-Banlieue, caïdat des Aït Youssi ; circonscription de Sidi-Bennour, caïdat des Oulad Amrane ; circonscription de Khemis-des-Zemamra, caïdat des Oulad Amor-Est ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Sarsar.

Émissions supplémentaires de 1957 : circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Beni Mellal Beni Maâdane ; pachalik d'Oujda.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.